

# LES NOTES ENFIN DÉVOILÉES

UN BULLETIN SUR LES PROGRÈS EN PROTECTION DU TERRITOIRE AU CANADA



---

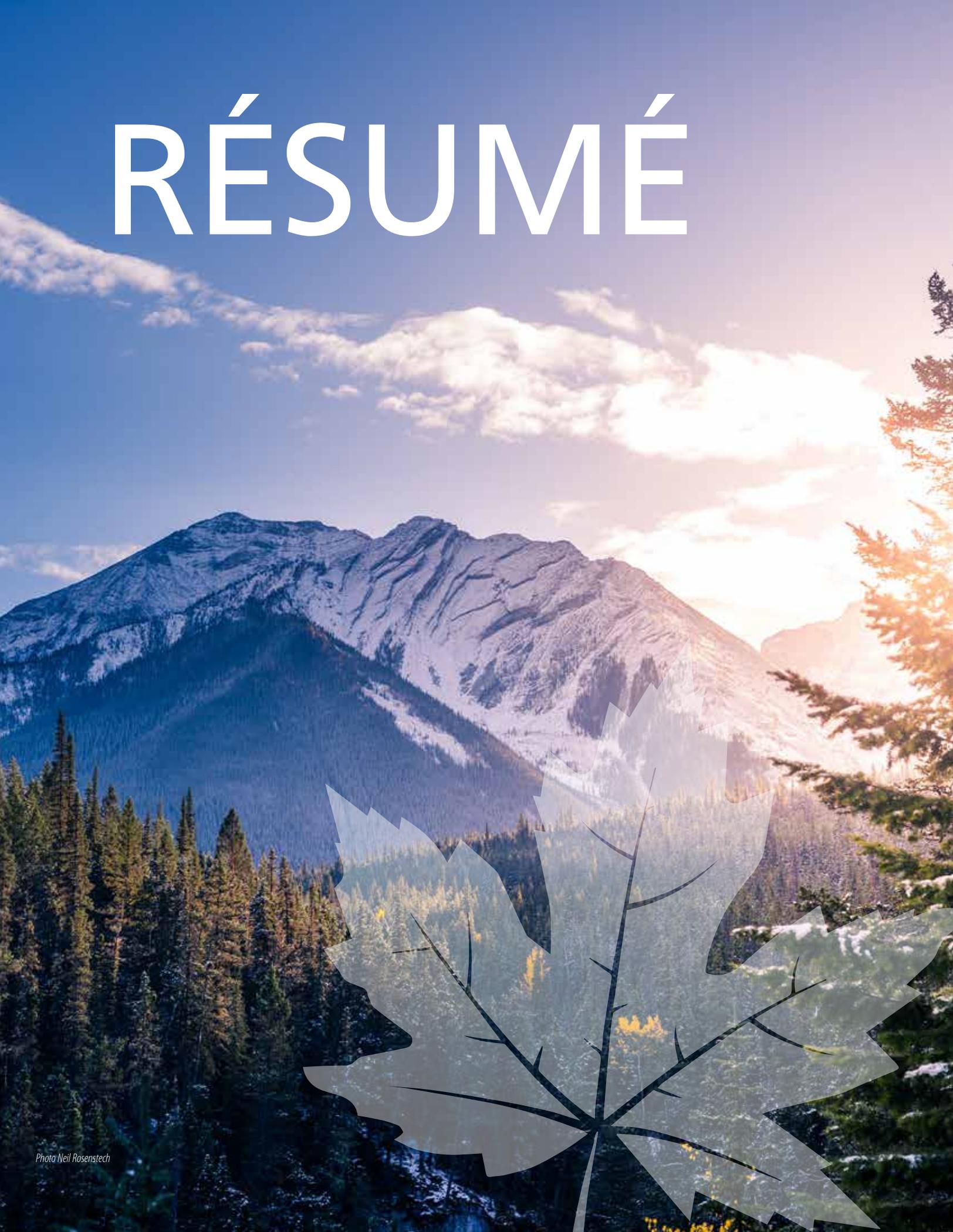
Québec	A-
Territoires du Nord-Ouest	B+
Nouvelle-Écosse	B
Nouveau-Brunswick	B-
Yukon	B-
Colombie-Britannique	C
Manitoba	C-
Saskatchewan	D
Alberta	E
Ontario	E
Terre-Neuve-et-Labrador	E
Gouvernement fédéral – terrestre	A-
Gouvernement fédéral – océan	B+

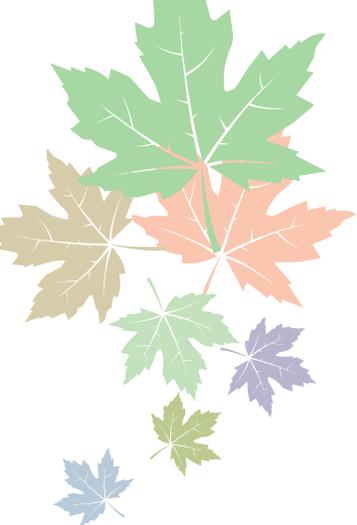
**TABLE DES MATIÈRES**

<b>Résumé</b>	<b>3</b>
<b>I. Introduction</b>	<b>8</b>
Critères d'évaluation	12
<b>II. Résultats</b>	<b>16</b>
<b>III. Ce que nous avons appris – principaux messages à retenir</b>	<b>26</b>
<b>IV. Évaluation</b>	<b>30</b>
Gouvernement fédéral – milieux terrestres	31
Gouvernement fédéral – océans	36
Yukon	40
Territoires du Nord-Ouest	42
Colombie-Britannique	44
Alberta	46
Saskatchewan	48
Manitoba	50
Ontario	52
Québec	54
Nouveau-Brunswick	56
Nouvelle-Écosse	58
Terre-Neuve-et-Labrador	60
Île-du-Prince-Édouard	62
Nunavut	64
<b>V. Ouvrages cités</b>	<b>66</b>

Cover photo Richard Lee

# RÉSUMÉ





## LES NOTES ENFIN DÉVOILÉES

**L**a Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP) a évalué dans quelle mesure le Canada a réussi à respecter l'objectif auquel il avait souscrit en 2010 : atteindre la cible internationale de protection de 17% de ses milieux terrestres et de 10% de ses océans à l'horizon 2020. Le présent rapport fait état de nos principales conclusions sur la dernière décennie. Il met en exergue le travail accompli, les succès comme les échecs, et les améliorations à engager. Ainsi, des notes sont attribuées aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux actuels, en fonction de leurs contributions à l'atteinte de l'objectif. Ce bulletin de notes a pour ambition de permettre aux parties prenantes de mieux cibler les mesures de conservation à déployer. En considérant ce rapport comme étant une base de référence, la SNAP publiera des résultats subséquents afin de suivre les progrès réalisés par chaque administration, ceci en vue d'atteindre l'objectif intérimaire de protection de 25 % de son territoire d'ici 2025 et de 30 % d'ici 2030.

La perte et la fragmentation des habitats dues aux activités humaines constituent les principales causes de l'effondrement de la biodiversité et par conséquent de l'urgence climatique. La science a démontré l'efficacité des aires protégées bien conçues et bien gérées comme étant un moyen de conservation de la nature. De plus, les aires protégées jouent un rôle primordial pour le bien-être des citoyens et le dynamisme de l'économie, ce qui en fait un investissement déterminant dans la construction d'un avenir sain et radieux pour toute la population canadienne. Malgré leur importance, les objectifs de 17 % et de 10 % adoptés par la communauté internationale en 2010 ne sont que des étapes vers la réalisation de ce qui est réellement nécessaire pour conserver la biodiversité : protéger au moins la moitié des écosystèmes terrestres et océaniques de la planète.

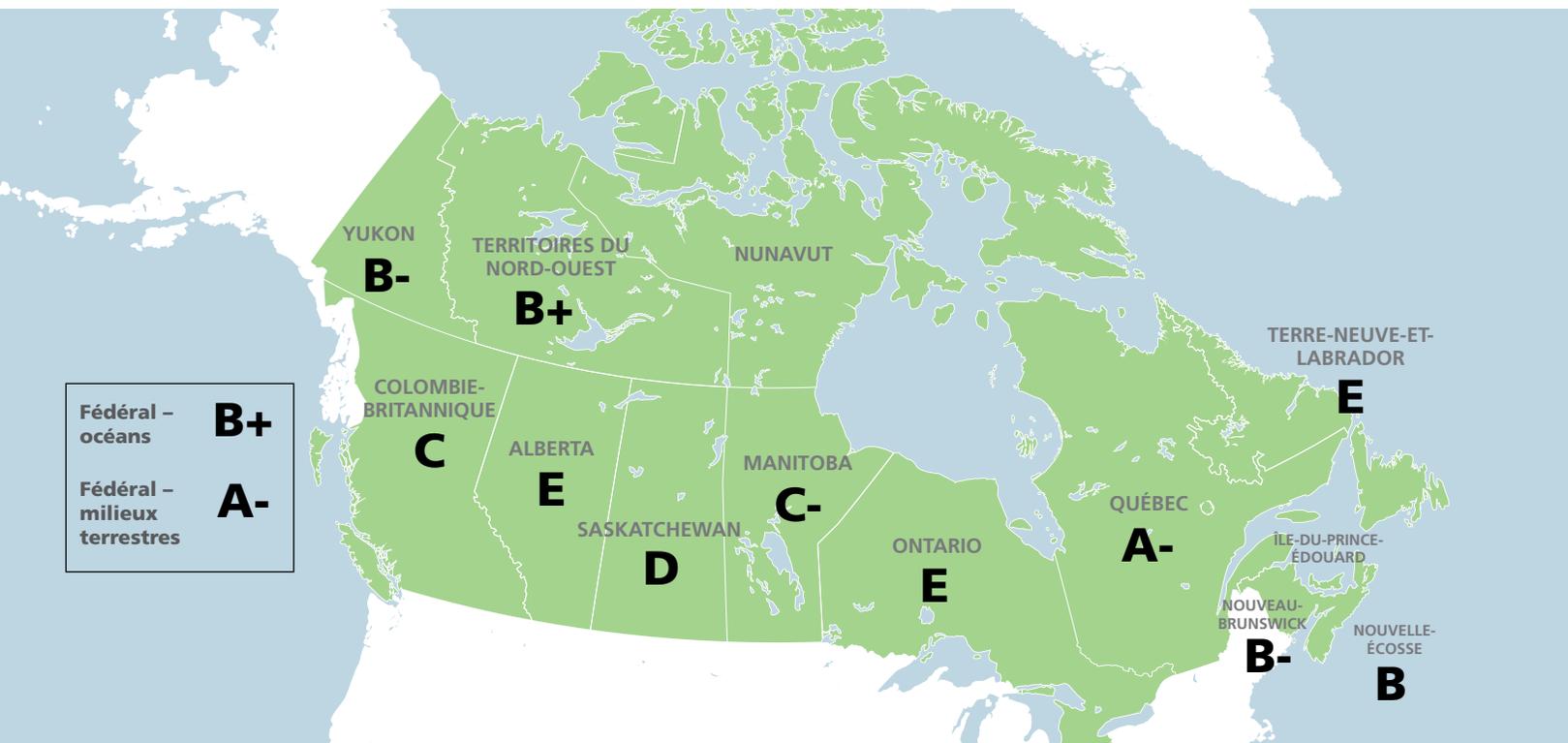
En 2020, le Canada a dépassé l'objectif de protection de 10 % de ses océans, en atteignant 13,8 %, malgré des inquiétudes qui subsistent quant à la qualité des mesures de conservation dans certaines zones.

En revanche, avec un pourcentage s'élevant seulement à 13,1 % de protection de ses milieux terrestres et de ses eaux intérieures, le Canada est loin de l'atteinte de l'objectif fixé à 17 %.

Le rapport évalue ainsi les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en fonction de leurs contributions à la composante terrestre de l'objectif de protection. Pour la composante océanique, la SNAP s'est concentrée uniquement sur l'évaluation du gouvernement fédéral, compte tenu de sa juridiction sur la plupart des activités en milieu marin et de la désignation des aires marines comme étant le principal outil de conservation des écosystèmes océaniques.

Les résultats de la SNAP sont présentés en quatre catégories : **premiers de la classe (A- à B+)**, **élèves moyens (B à C-)**, **retardataires (D à E)**, et **en progrès (B-)**.

**Le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest forment le groupe des premiers de la classe.** Le Québec s'était engagé publiquement à atteindre l'objectif de 17 % et a atteint 16,7 % grâce à la



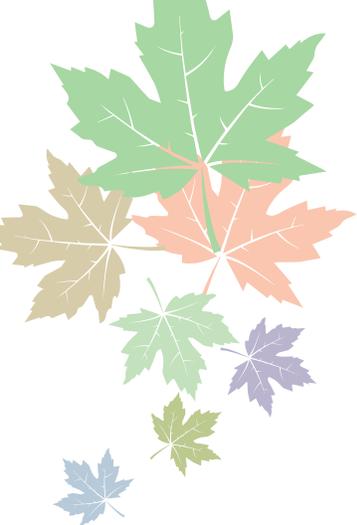
### Notes par juridiction

création de nouvelles aires protégées.\* En outre, il a modifié sa législation sur les aires protégées afin de reconnaître spécifiquement les aires protégées autochtones et de se conformer aux normes internationales en matière de protection. Toutefois, le Québec s'est vu attribuer la note de A- parce qu'il a été incapable de se positionner contre les intérêts industriels afin d'établir les aires protégées proposées dans le sud de son territoire.

Le **gouvernement fédéral** a également obtenu la note de A- dans le volet **conservation terrestre**, notamment pour son engagement à réaliser l'objectif de 17 %, pour sa capacité à mobiliser les provinces et territoires dans le cadre du processus « En route vers l'objectif 1 du Canada », pour ses deux investissements historiques en conservation, pour son soutien aux projets de conservation menés par les Autochtones, et pour sa volonté de poursuivre des objectifs de protection ambitieux au cours de la prochaine décennie. La note aurait pu être meilleure, sans les faiblesses dans la répartition du financement fédéral de 2018, le manque d'investissement à long terme et les problèmes de gestion des aires protégées.

Le **gouvernement des Territoires du Nord-Ouest** a obtenu la note de B+ pour avoir adopté une nouvelle loi sur les aires protégées - loi qui reconnaît et soutient les aires protégées autochtones, se conforme aux normes internationales, et permet la collaboration avec les gouvernements fédéral et autochtones dans l'établissement d'aires protégées. Bien

\* En décembre 2020, le gouvernement du Québec a annoncé avoir atteint la cible de 17%. Cependant, la SNAP a identifié que seul 16,7% du territoire est effectivement protégé. La SNAP encourage le gouvernement du Québec à combler ce léger écart rapidement.



## LES NOTES ENFIN DÉVOILÉES

qu'il n'ait pas tout à fait atteint l'objectif de 17 %, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a fait des progrès considérables et ouvre la voie vers d'autres avancées.

Pour ses efforts visant à protéger les écosystèmes côtiers et océaniques du Canada, le **gouvernement fédéral** a également obtenu la note de B+. Au cours des cinq dernières années, il a enregistré des progrès substantiels dans la création de nouvelles aires marines protégées (AMP), qui lui ont permis d'atteindre l'objectif de 10 %. Il a également annoncé des normes minimales de protection pour les AMP, prévu un investissement historique dans son budget et s'est engagé à atteindre des objectifs de protection ambitieux pour la prochaine décennie. Des faiblesses flagrantes dans les normes de protection, l'absence de progrès dans la mise en œuvre des normes minimales et de la conservation menée par les autochtones l'empêchent toutefois d'obtenir une meilleure note.

**Les gouvernements de la Nouvelle-Écosse, de la Colombie-Britannique et du Manitoba affichent des résultats prometteurs à différents niveaux.** Toutefois, il leur reste encore bien du chemin à parcourir.

Sur la dernière décennie, la Nouvelle-Écosse a fait des progrès, avec notamment la création de plus de 200 nouvelles aires protégées, dont 91 sur la dernière année. Cependant, elle a commis des erreurs en supprimant la réserve du parc provincial de Owls Head et en tardant à mettre en œuvre son plan de parcs et d'aires protégées.

Jadis une figure de proue de la conservation de la nature, la Colombie-Britannique s'est quant à elle, montrée timide à cet égard au cours de la dernière décennie. La province a déclaré 4% de ses milieux terrestres comme étant d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ), en incluant les zones de gestion des forêts anciennes existantes, atteignant ainsi l'objectif de 17%. Cependant, bon nombre de ces AMCEZ ne répondent pas aux normes canadiennes et internationales. Sur une note positive, elle a adopté la *Loi sur la Déclaration sur les droits des peuples autochtones*, qui s'inscrit dans le droit provincial. En 2021, elle a investi 83 millions de dollars dans la gestion des parcs.

Bien que le Manitoba ait créé une fiducie de conservation de 102 millions de dollars en 2018, des signes inquiétants, apparus dernièrement, laissent présager que la province pourrait se départir de certains de ses actifs liés aux parcs, ou bien déclasser les parcs ou les transformer en d'autres modèles. Par exemple, au parc provincial de Saint-Ambroise, les prix du camping ont triplé après l'achat du bail sur 21 ans, par une entreprise privée.

**Les gouvernements de la Saskatchewan, de l'Alberta, de l'Ontario et de Terre-Neuve-et-Labrador ont récolté les notes les plus basses, allant de D- à E.** La SNAP a constaté une augmentation des aires protégées, mais le mérite en revient en grande partie aux gouvernements précédents et, dans le cas de Terre-Neuve-et-Labrador, à la création d'aires protégées fédérales. Ces quatre administrations ont démontré peu, voire aucun engagement à protéger une plus grande partie de leur territoire. En Ontario et en Alberta, ce manque d'intérêt est couplé à des démarches très néfastes pour la conservation. C'est le cas notamment de l'annulation de politiques et de lois relatives à la protection de la nature, et de la proposition de déclassement des zones protégées.

Les gouvernements du Nouveau-Brunswick et du Yukon accusent un sérieux retard par rapport aux premiers de la classe, mais ils ont fourni des **efforts louables** et semblent être sur la bonne voie – ils ont reçu ainsi la **note de B-**. Autrefois cancre de la conservation, le Nouveau-Brunswick s'est engagé en 2019 à doubler l'étendue de son réseau d'aires protégées et travaille désormais de concert avec les communautés autochtones et le public pour recenser les sites à protéger. Bien que le pourcentage de milieux terrestres protégées au Yukon n'ait pas augmenté depuis 2010, la planification de la conservation est de nouveau sur les rails. C'est d'ailleurs une décision sans appel qui a été rendue en faveur de la protection permanente de 55 % du bassin hydrographique de la rivière Peel, ce qui se traduira prochainement par une forte progression de la superficie totale protégée.



## Principaux messages à retenir

- **Quand il y a une volonté (politique), il y a de l'espoir.** Les progrès du Québec témoignent des résultats que l'on peut obtenir grâce à une forte volonté politique combinée au leadership autochtone et au soutien du public.
- **Le leadership autochtone est source de réussite.** La tendance observée dans toutes les administrations réside dans le rôle essentiel que jouent les peuples autochtones pour l'avancement de la conservation au Canada.
- **Le financement fédéral peut changer la donne.** Le financement accordé par le gouvernement fédéral aux partenaires dédiés à la conservation, comme les gouvernements autochtones, provinciaux et territoriaux ainsi que les ONG, a engendré des investissements supplémentaires de la part de la communauté philanthropique et a permis de faire avancer considérablement le sujet en quelques années seulement.
- **Des efforts proactifs et coordonnés insufflent un élan favorable.** La création d'aires protégées terrestres a sensiblement progressé après 2017, à la suite du lancement de l'initiative « En route vers l'objectif 1 du Canada » et des processus connexes.
- **La conservation nécessite du temps.** L'un des obstacles à la réalisation de l'objectif de 17 % de protection des milieux terrestres a été le manque de temps entre 2018 - année où le gouvernement fédéral a enfin affecté des fonds importants à la réalisation de cet objectif - et l'échéance de 2020. **Pour atteindre l'objectif de protection de 30 % d'ici 2030, il faut agir dès maintenant.**
- **Pas d'économies de bouts de chandelle avec les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ).** Bien que les AMCEZ qui répondent aux normes, puissent être utiles dans certaines circonstances, les aires protégées doivent demeurer le principal outil de conservation pour réaliser les objectifs de la prochaine décennie.

# I. INTRODUCTION



**E**n 2010, dans le cadre d'un effort mondial pour endiguer la perte de la biodiversité, le Canada s'est rallié à la communauté internationale en vue d'adopter un plan stratégique décennal proposé par la Convention sur la diversité biologique (CDB) des Nations Unies<sup>1</sup>. Ce plan comportait cinq buts stratégiques et 20 objectifs pour la biodiversité (les objectifs d'Aichi), proposant ainsi une série de mesures à prendre pour inverser le déclin de la biodiversité et faire progresser la vision de la CDB de « vivre en harmonie avec la nature<sup>2</sup> ». Reconnaissant la perte des habitats comme une cause majeure du déclin de la nature, les pays se sont engagés, dans le cadre de l'objectif 11 d'Aichi, à accroître la couverture et la qualité de leurs mesures de protection, en conservant au moins 17 % de leurs milieux terrestres et de leurs eaux intérieures et 10 % de leurs écosystèmes côtiers et marins à l'horizon 2020. Cet accroissement est rendu possible grâce à des réseaux d'aires protégées bien conçus, bien reliés et bien gérés ainsi qu'à d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ).

En 2015, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont adopté les « *But et objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020* », en reprenant dans l'Objectif 1 du Canada les engagements de l'objectif 11 d'Aichi.\*

Fin 2015, le nouveau gouvernement fédéral a pris l'engagement politique de mettre en œuvre l'Objectif 1 du Canada. Depuis, il a travaillé avec les gouvernements provinciaux, territoriaux et autochtones et d'autres partenaires afin de tenir cet engagement.

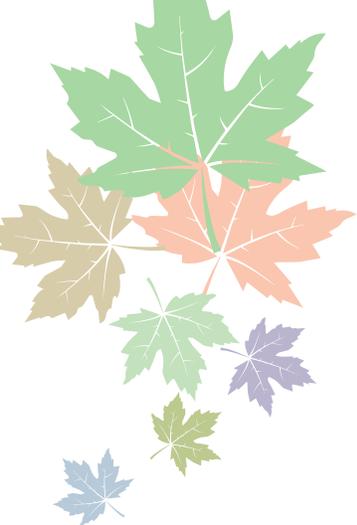
L'année 2020 étant maintenant derrière nous, la Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP) a entrepris d'évaluer dans quelle mesure le Canada a respecté cet engagement, notamment en cherchant à quantifier la contribution des administrations fédérale, provinciales et territoriales envers cet objectif commun. Le présent rapport fait état de nos conclusions. Prenant les allures d'un bulletin, il attribue des notes à chaque

\* En 2011, le Québec a souscrit à l'objectif 11 d'Aichi et a élaboré son propre plan pour l'atteindre.

Photo Michael Burzynski



Photo Dustin Woodhouse



## LES NOTES ENFIN DÉVOILÉES

gouvernement en fonction de ses contributions, tout en mettant en exergue le travail accompli, les réussites comme les échecs de la dernière décennie, et les améliorations à engager.

Il importe de souligner que les objectifs de 17 % et de 10 % adoptés par la communauté internationale en 2010 ne sont que des étapes vers la réalisation de ce qui est réellement nécessaire pour conserver la biodiversité. En effet, des données probantes révèlent qu'il faudra probablement protéger entre 30 % et 70 % des écosystèmes terrestres et océaniques de la planète pour inverser le déclin de la biodiversité et assurer la santé de la planète<sup>3,4</sup>. À l'heure actuelle, les pays négocient un nouveau cadre mondial pour la biodiversité en vertu de la CDB, et il est probable que les parties prenantes y adoptent un objectif de conservation d'au moins 30 % des milieux terrestres et des océans d'ici 2030. Le Canada s'est déjà engagé à atteindre cet objectif, ainsi qu'un objectif intérimaire de protection de 25 % des milieux terrestres et des océans d'ici 2025.

La SNAP est résolue à aider le Canada à tenir son engagement et à soutenir la création de réseaux d'aires protégées bien conçus et bien gérés dans toutes les régions du pays. En produisant ce bilan, nous avons pour objectif de permettre à toutes les parties prenantes de tirer des leçons des réussites et des échecs de la dernière décennie, afin qu'elles puissent élaborer des mesures de conservation plus efficaces pour l'avenir. En considérant ce bulletin de notes comme étant une base de référence, nous publieront des résultats subséquents afin de suivre les progrès annuels réalisés par chaque administration dans la poursuite des objectifs de 2025 et 2030.

### QU'EST-CE QU'UNE AIRE PROTÉGÉE?

Le Canada a adopté la définition d'aire protégée proposée par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). « Une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, dédié et géré, par des moyens légaux ou autres, afin de favoriser la conservation à long terme de la nature et des services écosystémiques et des valeurs culturelles qui y sont liés<sup>5,6</sup> ».

### Que sont les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ) ?

Le concept des AMCEZ est apparu en 2010 dans le libellé de l'objectif 11 d'Aichi, lequel prévoit que les pays peuvent atteindre l'objectif de conservation d'au moins 17 % des terres et des eaux douces et de 10 % des océans à l'horizon 2020 au moyen d'aires protégées et « d'autres mesures de conservation efficaces par zone »<sup>7</sup>.

L'UICN a élaboré une définition pour les AMCEZ et des directives en la matière, qui ont été intégrées aux orientations de la CDB. Le Canada a adopté la définition internationale convenue et, dans le cadre de l'initiative « En route vers l'objectif 1 du Canada », il a élaboré des orientations et un outil d'aide à la décision pour déterminer lorsque des zones terrestres peuvent être considérées comme des AMCEZ. Après avoir élaboré en parallèle ses propres directives pour les AMCEZ en milieu marin, qui différaient de celles de l'UICN, Pêches et Océans Canada s'affaire maintenant à les réviser pour en assurer l'harmonisation<sup>8, 9</sup>.

La principale différence entre les aires protégées et les AMCEZ réside dans le fait que les premières doivent avoir pour objectif principal la conservation de la nature, tandis que les dernières peuvent être créées à d'autres fins, mais doivent néanmoins générer des résultats efficaces en matière de conservation. Les AMCEZ ne sont pas censées être une forme de protection « plus faible ». Aussi bien les aires protégées que les AMCEZ imposent l'interdiction des activités incompatibles (y compris les activités industrielles et l'aménagement d'infrastructures dommageables) et une gestion efficace des autres activités. Comme les aires protégées, les AMCEZ doivent être conservées de façon permanente.

### **QU'EST-CE QUE L'OBJECTIF 11 D'AICHI ET L'OBJECTIF 1 DU CANADA?**

***L'objectif 11 d'Aichi figurant dans le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies se lit comme suit :***

« D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin<sup>10</sup>. »

***L'objectif 1 du Canada fait partie des « Buts et objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020 » et se lit comme suit :***

« D'ici 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones côtières et marines sont conservées par l'entremise de réseaux d'aires protégées, et d'autres mesures de conservation efficaces par zone dans des superficies clairement définies<sup>11</sup>. »

## Critères d'évaluation

Nous avons évalué la contribution des gouvernements provinciaux et territoriaux à la composante terrestre de l'objectif, en considérant que ces instances constituent les ordres de gouvernement ayant la compétence principale pour la création d'aires protégées en milieux terrestres au Canada. Nous avons également évalué la contribution du gouvernement fédéral en tenant compte de sa juridiction limitée en matière de gestion des milieux terrestres. Pour la composante océanique, seul le gouvernement fédéral a été évalué car la plupart des activités marines sont du ressort du fédéral et que les aires marines protégées désignées par ce gouvernement fédéral constituent le principal outil de conservation des écosystèmes océaniques.

Trois critères principaux ont été utilisés dans l'attribution des notes aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour leurs contributions à l'atteinte de l'objectif 1 du Canada :

### 1. Atteinte ou progrès en vue de l'atteinte de l'objectif 11 d'Aichi/de l'objectif 1 du Canada

Nous avons évalué si les provinces et les territoires avaient atteint l'objectif de protection terrestre de 17 % à l'intérieur de leurs frontières, et si le gouvernement fédéral avait atteint l'objectif de protection des océans de 10 %. Dans le cas où l'objectif n'a pas été atteint, nous avons examiné les progrès qui ont tout de même été réalisés en ce sens. Nous avons également examiné si les gouvernements avaient adopté de nouveaux objectifs ou engagements plus ambitieux en matière d'aires protégées au cours de la dernière décennie, et s'ils avaient mis en place des plans, des processus ou une législation améliorée pour en soutenir la mise en œuvre. Si une administration a rapporté des AMCEZ en vue de l'atteinte de l'objectif, nous avons vérifié si celles-ci étaient conformes aux normes internationales et canadiennes en vigueur.

*Photo Isaac Demeester*





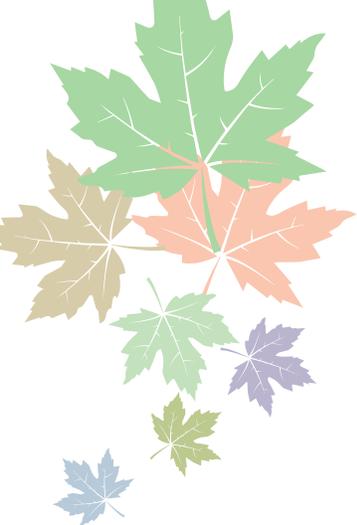
## 2. Soutien à la conservation menée par les Autochtones

*Photo Pat Kane*

Au Canada, il est de la plus haute importance de reconnaître les droits et les responsabilités inhérents aux peuples autochtones en matière d'intendance et de gestion des terres et des océans, ainsi que leur leadership en matière de conservation à travers le pays. Par conséquent, nous avons évalué si les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux reconnaissent et soutiennent les initiatives de conservation autochtones et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, par le biais de lois, de politiques ou d'autres mesures et mécanismes publics. Nous avons également examiné si les gouvernements avaient soutenu, reconnu et/ou rapporté les aires protégées et de conservation autochtones (APCA), les initiatives de conservation autochtones, tels que les plans d'aménagement du territoire, et les aires protégées cogouvernées ou cogérées. Nous avons également vérifié s'ils soutenaient les programmes des gardiens autochtones.

## 3. Promotion d'une gestion efficace des aires protégées

Étant donné que l'obtention de résultats de conservation dépend grandement d'une gestion efficace des aires protégées, nous avons examiné si les gouvernements s'efforcent d'améliorer la gestion de ces sites. Dans la mesure du possible, nous avons examiné la pertinence du financement et des plans de gestion, et nous avons vérifié si les aires protégées et les AMCEZ interdisent les activités industrielles et autres menaces graves contre la biodiversité.



## LES NOTES ENFIN DÉVOILÉES

Les critères ci-dessus nous ont servi à évaluer la contribution des gouvernements provinciaux et territoriaux à l'atteinte de l'objectif de protection des milieux terrestres et celle du gouvernement fédéral à l'atteinte de l'objectif de protection des océans.

Pour évaluer la contribution du gouvernement fédéral à l'atteinte de l'objectif terrestre, nous avons examiné ses résultats en fonction de critères modifiés qui reflètent ses responsabilités et sa compétence limitée en matière de gestion des milieux terrestres. Ces critères sont les suivants :

- Le rôle de chef de file et de rassembleur auprès des gouvernements et d'autres intervenants;
- Le soutien aux initiatives de conservation autochtones;
- La création d'aires protégées fédérales (p. ex. en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*) en concertation avec les gouvernements provinciaux, territoriaux et autochtones, et la gestion efficace de ces aires;
- Le financement des mesures de conservation, notamment celles entreprises par des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux;
- La promotion de mesures de conservation ambitieuses dans le cadre de tribunes et de négociations internationales.

Photo Kalen Emsley



Bien que nous ayons axé notre évaluation principalement sur les performances des gouvernements en place, nous avons également relevé les réalisations importantes ou les reculs survenus au cours de la dernière décennie.

Afin d'encourager la poursuite des progrès, nous avons évalué les gouvernements non seulement en fonction de la superficie des milieux terrestres et des océans qu'ils avaient protégés pour 2020, mais aussi en fonction de leurs efforts soutenus et de leurs engagements en vue d'agrandir les aires protégées de façon appréciable. Par exemple, une administration provinciale ou territoriale qui s'est engagée à atteindre un objectif de protection des terres ambitieux à l'échelle régionale, et qui s'affaire activement à recenser et à établir de nouvelles aires protégées en partenariat avec les gouvernements autochtones et le public, pourrait recevoir une note plus élevée qu'une administration qui n'a pris aucun engagement ou ne fait aucun progrès - même si la première a bouclé la décennie avec moins de milieux terrestres protégés que la dernière.

### **D'OÙ PROVIENNENT NOS DONNÉES?**

Les données spatiales sur les aires protégées marines et terrestres et les AMCEZ pour 2018 – 2020 sont tirées de la Base de données canadienne sur les aires protégées et de conservation (BDAAC)<sup>12</sup>. Cette base de données est compilée et gérée par Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), grâce aux données fournies par les instances fédérales, provinciales et territoriales. La base de données sur les aires protégées du Québec est gérée séparément par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques<sup>13</sup>.

Les données spatiales sur les aires marines et terrestres protégées pour 2010-2017 proviennent du Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation (SRSAC)<sup>14</sup>, qui était utilisé avant la BDAAC. Géré conjointement par ECCC et le Conseil canadien des aires écologiques (CCAÉ), un organisme sans but lucratif, le SRSAC permettait de recueillir des données sur les aires protégées de toutes les administrations.

II.

# RESULTATS



## À l'échelle nationale

À l'aube de la dernière décennie, le Canada protégeait 9,6 % de ses milieux terrestres et de ses eaux intérieures et 0,8 % de ses océans. Dix ans plus tard, il comptait 13,1 % de ses milieux terrestres et de ses eaux intérieures et 13,8 % de ses océans dans des aires protégées et des AMCEZ (figure 1).

La taille du réseau d'aires marines protégées du Canada a plus que décuplé depuis 2010 (figure 2). Toutefois, notons que 7,4 % du domaine océanique du Canada sont protégés au moyen d'aires marines protégées (AMP) proposées ou provisoires, donc sans protection permanente, et 4,9 % sont reconnues comme étant des AMCEZ. Les groupes de conservation ont fait remarquer que de nombreuses AMCEZ ne répondent pas aux normes internationales. Il serait ainsi nécessaire d'y introduire des mesures de conservation plus efficaces pour écarter des menaces comme l'exploitation pétrolière et gazière, avant que ces aires ne soient comptabilisées dans l'objectif<sup>15</sup>. Une nouvelle analyse des AMP fédérales du Canada réalisée par la SNAP a également mis en évidence plusieurs faiblesses dans les normes de protection (en préparation).

L'objectif de protection de 17 % des milieux terrestres et des eaux intérieures à l'horizon 2020 n'a pas été atteint. Toutefois, nous avons constaté une accélération du rythme de création d'aires protégées depuis le lancement, en 2017, de l'initiative « En route vers l'objectif 1 du Canada » (figure 3), en grande partie grâce au leadership des Nations Autochtones. Le Défi de l'objectif 1, un programme de 175 millions de dollars parrainé par le Fonds pour la nature du Canada, soutient 62 projets de conservation aux quatre coins du pays, dont une proportion importante porte sur la création d'APCA. Une fois complétés, ces projets devront protéger suffisamment de nouvelles superficies pour permettre au Canada d'atteindre une protection d'environ 17 %.

Photo Steve Wiesner



### **L'INITIATIVE « EN ROUTE VERS L'OBJECTIF 1 DU CANADA »**

En 2016, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux se sont concertés pour lancer l'initiative « En route vers l'objectif 1 du Canada » dans le but d'élaborer une feuille de route précisant comment les provinces et territoires pourraient aider le Canada à protéger les terres et les eaux intérieures prévues par l'objectif 1 du Canada. Ils ont ainsi défini la vision suivante :

*Dans l'esprit et la pratique de la réconciliation, le Canada conserve sa diversité naturelle dans des réseaux interconnectés des aires protégées et de conservation pour le bénéfice durable de la nature et des générations futures, grâce à des efforts collectifs dans le cadre de l'initiative « En route vers l'objectif 1 du Canada » et au-delà<sup>16</sup>.*

Un cercle d'experts autochtones (ICE) et un groupe consultatif national (CCN) ont été mis sur pied pour donner des conseils sur la façon de réaliser l'objectif 1 du Canada. Ces organes consultatifs ont publié leurs rapports en 2018.

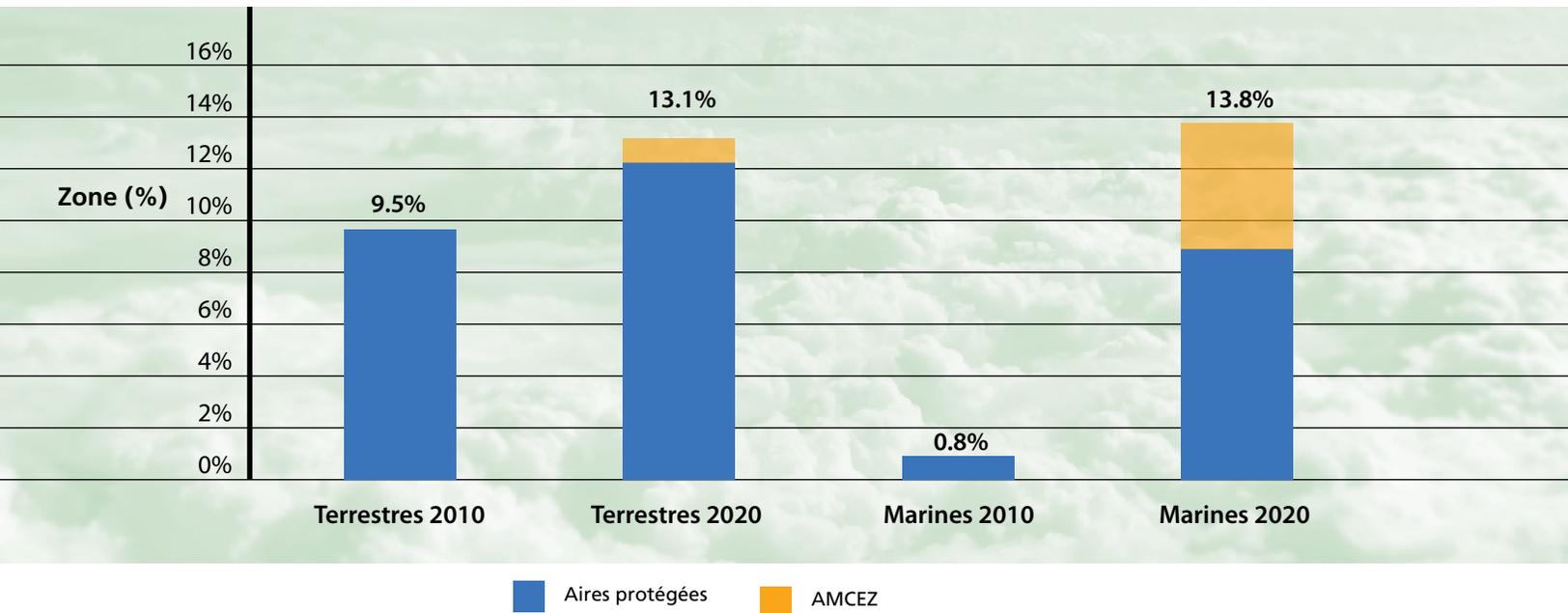
Les administrations parties à l'initiative ont par la suite élaboré un rapport intitulé *Unis avec la nature : Une approche renouvelée de la conservation des terres et de l'eau douce au Canada*, qui propose des orientations globales sur la façon de réaliser le volet terrestre de l'objectif 1 du Canada<sup>17</sup>.

Dans le cadre de l'initiative, des groupes de travail, auxquels participent des représentants de la SNAP, ont élaboré des directives et un outil d'aide à la décision pour déterminer ce qui peut être considéré comme une aire protégée et une AMCEZ<sup>18</sup>, et sont en train de finaliser des recommandations sur la façon d'améliorer la connectivité écologique au Canada<sup>19</sup>.

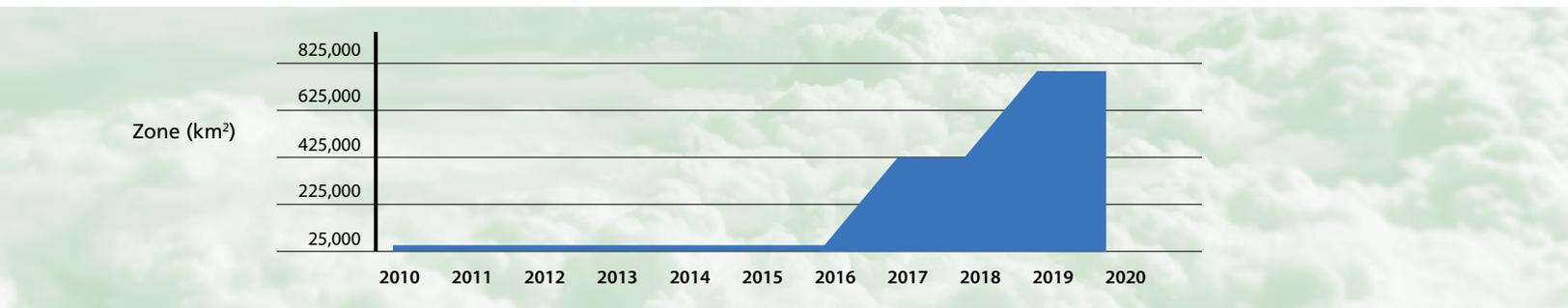
Le Québec ne participe pas à l'initiative « En route vers l'objectif 1 du Canada », mais il a élaboré ses propres instruments pour mettre en œuvre la CDB, notamment l'objectif 11 d'Aichi. Il a par ailleurs contribué à l'effort pancanadien du fait d'avoir atteint un objectif identique concernant la création d'aires protégées à l'horizon 2020.

Photo Benoit Tremblay

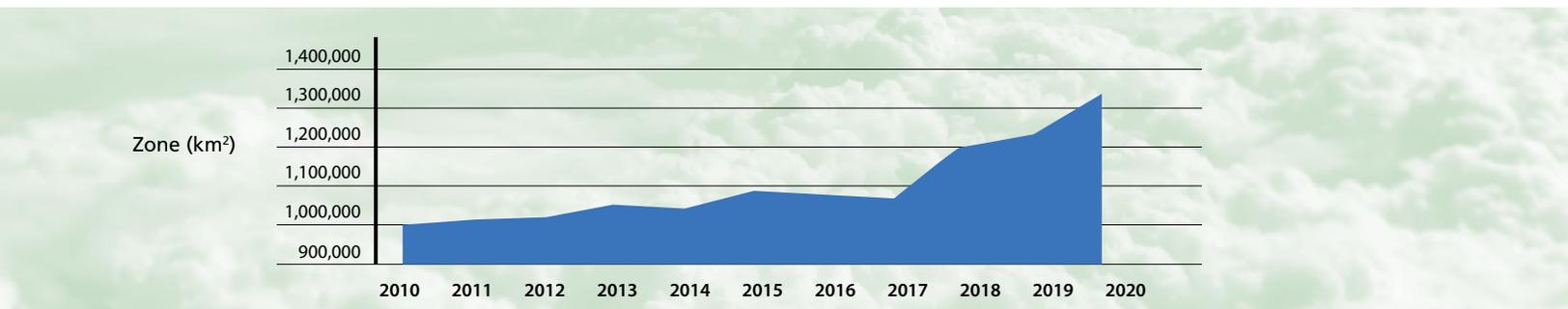




**Figure 1. Aires protégées terrestres et marines et AMCEZ au Canada en décembre 2020. Sources des données : Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation (SRSAC) (2010), Base de données sur les aires protégées et de conservation du Canada (BDCAPC) (2021), et Registre des aires protégées au Québec (2021).**



**Figure 2. Augmentation de la couverture des aires marines protégées et des AMCEZ du Canada (km²) de 2010 à 2020.**



**Figure 3. Augmentation de la couverture des aires protégées terrestres et des AMCEZ du Canada (km²) de 2010 à 2020.**

## À l'échelle de chaque gouvernement

La contribution de chaque gouvernement à la réalisation de l'objectif 1 du Canada varie considérablement. Les notes attribuées vont de « A- » pour le Québec et le gouvernement fédéral (terrestre) à « E » pour l'Alberta, l'Ontario et Terre-Neuve-et-Labrador (figure 4). Étant donné que la SNAP n'a pas de personnel sur l'Île-du-Prince-Édouard et au Nunavut, nous n'avons pas évalué ces administrations dans le détail. En revanche, nous avons rédigé un rapide résumé, en nous basant sur les informations publiques disponibles.



Figure 4. Notes par juridiction



Photo François Léger

## Premiers de la classe

Les gouvernements du Québec et du Canada ont obtenu la meilleure note, soit A-, pour leur contribution à l'atteinte de l'objectif terrestre. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest les suit de près avec un B+.

Le Québec a annoncé avoir atteint l'objectif de 17 % en décembre 2020, après avoir fait un bond sans précédent de 10 % à 16,7 % de protection, uniquement grâce à la création de nouvelles aires protégées.\* Il a entrepris des processus de planification régionale au début de la décennie, ce qui lui a permis d'engranger un soutien local à l'égard de diverses propositions d'aires protégées. Le Québec obtient des notes élevées à la fois pour avoir rejoint l'objectif de pourcentage, et pour avoir reconnu les normes internationales et les aires protégées autochtones dans sa législation récemment mise à jour. Malgré son leadership remarquable, le Québec présente des lacunes importantes dans le sud de son territoire et dans les portions méridionales de sa forêt boréale, où trop de propositions ont été laissées de côté au profit d'intérêts industriels.

Les réalisations en matière de protection terrestre ont aussi valu la note A- au gouvernement fédéral, notamment pour son engagement à réaliser l'objectif 1 du Canada, son leadership à l'échelle nationale dans le cadre du processus « En route vers l'objectif 1 du Canada », ses deux investissements historiques dans la conservation, son soutien aux initiatives de conservation et aux programmes des gardiens autochtones, et sa volonté de poursuivre des objectifs de protection ambitieux au cours de la prochaine décennie. Les faiblesses dans la façon dont le financement fédéral de 2018 a été alloué, le manque d'investissement à long terme et les problèmes de gestion des aires protégées l'ont empêché d'obtenir la note A.

\*En décembre 2020, le gouvernement du Québec a annoncé avoir atteint la cible de 17%. Cependant, la SNAP a identifié que seul 16,7% du territoire est effectivement protégé. La SNAP encourage le gouvernement du Québec à combler ce léger écart rapidement.

## LES NOTES ENFIN DÉVOILÉES

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a obtenu la note de B+ pour avoir adopté une nouvelle loi sur les aires protégées qui reconnaît et soutient les aires protégées autochtones et les normes internationales, et pour avoir fait des progrès importants dans la réalisation de l'objectif, grâce à sa collaboration avec les gouvernements fédéral et autochtones dans l'établissement d'aires protégées autochtones. Il a également reconnu les zones de conservation fortement protégées comme des AMCEZ et les a comptabilisées dans l'objectif.

Pour ses efforts visant à protéger les écosystèmes côtiers et océaniques du Canada, le gouvernement fédéral a également obtenu la note de B+. Au cours des cinq dernières années, il a fait des progrès notables dans la création de nouvelles AMP, a signé des accords de cogouvernance avec les Nations Autochtones, a annoncé ses toutes premières normes minimales de protection pour les AMP et s'est engagé à atteindre des objectifs de protection ambitieux pour la prochaine décennie. En 2021, le budget fédéral a consacré un investissement historique de près de 977 millions de dollars à la réalisation de l'objectif de protection des océans pour la prochaine décennie. Les faiblesses des normes de protection des AMP et des AMCEZ, le manque de progrès dans la mise en œuvre des normes de protection minimales et la faible importance accordée aux aires protégées autochtones l'empêchent d'avoir une meilleure note.

*Photo Earth Theatre*



## Élèves moyens

La Nouvelle-Écosse, la Colombie-Britannique et le Manitoba affichent des résultats prometteurs à différents niveaux, mais il leur reste encore bien du chemin à parcourir. Au cours de la dernière décennie, la Nouvelle-Écosse est la province qui a fait le plus de progrès parmi les trois, en annonçant 91 aires protégées au cours de la toute dernière année. Après une période de passivité, le gouvernement néo-écossais s'est récemment remis à la tâche pour mettre pleinement en œuvre le plan provincial sur les aires protégées.

Historiquement perçue comme une figure de proue de la conservation de la nature, la Colombie-Britannique a enregistré un bilan médiocre en matière de création de nouvelles aires protégées au cours de la dernière décennie. La province a déclaré 4% de ses milieux terrestres comme étant d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ), incluant ainsi les zones de gestion des forêts anciennes existantes, atteignant ainsi l'objectif de 17%. Cependant, bon nombre de ces AMCEZ ne répondent pas aux normes canadiennes et internationales.

Sur une note positive, elle a adopté la *Loi sur la Déclaration sur les droits des peuples autochtones*, qui s'inscrit dans le droit provincial. En 2021, elle a également investi 83 millions de dollars dans la gestion des parcs.

Bien que le gouvernement du Manitoba ait fait quelques progrès au début de la décennie, sa superficie protégée n'a pratiquement pas augmenté au cours des cinq dernières années. Il a certes créé une fiducie de conservation de 102 millions de dollars en 2018, mais n'a pas su pour autant embrasser les vastes possibilités de faire évoluer la conservation et la réconciliation. Dernièrement, des signes inquiétants laissent présager que la province pourrait se départir de certains de ses actifs liés aux parcs ou bien déclasser les parcs ou les transformer en d'autres modèles.

## Retardataires

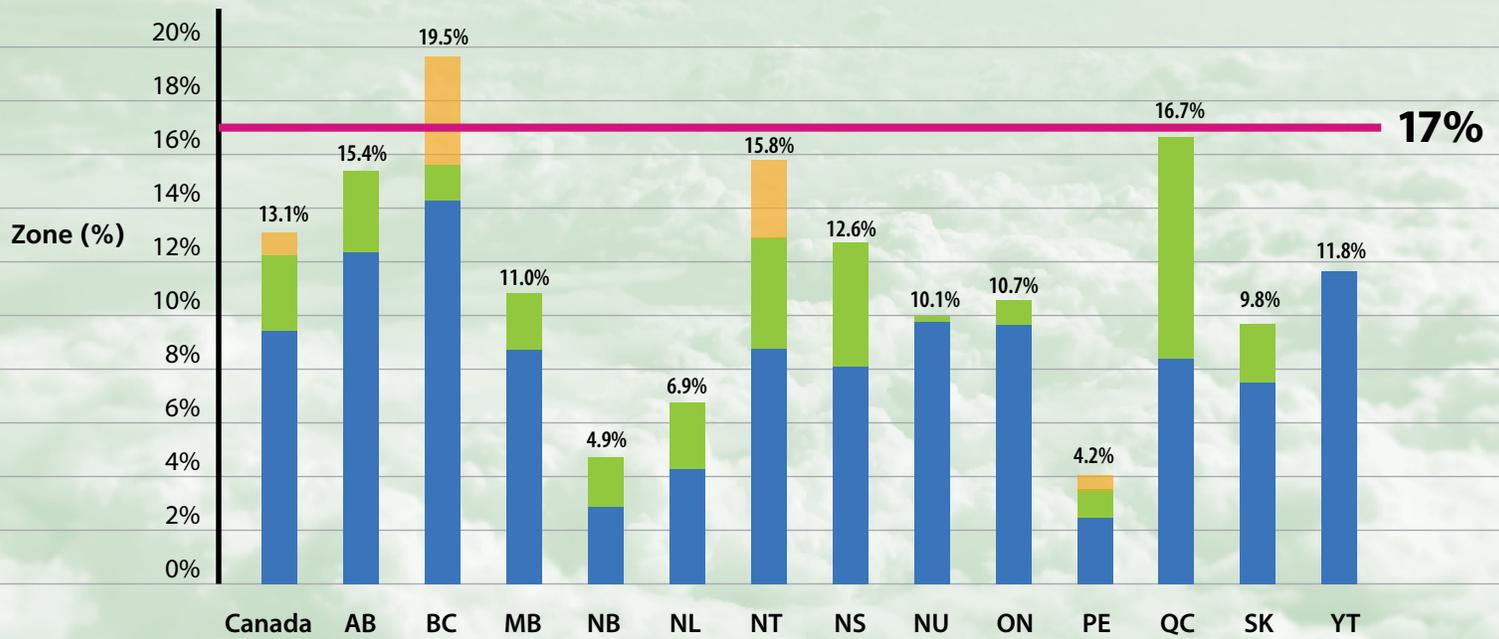
L'Ontario, la Saskatchewan, Terre-Neuve-et-Labrador et l'Alberta ont récolté les notes les plus basses, allant de D- à E. Bien que la Saskatchewan, Terre-Neuve-et-Labrador et l'Alberta aient quelque peu augmenté leur superficie protégée, cette augmentation est attribuable principalement aux mesures prises par les gouvernements précédents et, dans le cas de Terre-Neuve-et-Labrador, à la création d'une nouvelle réserve de parc national au début de la décennie. Ces quatre administrations ont démontré peu voire aucun engagement à protéger une plus grande partie de leur territoire. En Ontario et en Alberta, ce manque d'intérêt est couplé à des démarches néfastes pour la conservation, comme l'annulation de politiques et de lois relatives à la protection de la nature et la proposition de déclasser les zones protégées.

### **En progrès**

Le Nouveau-Brunswick et le Yukon accusent un sérieux retard par rapport aux chefs de file, mais ils ont fourni des efforts louables et semblent être sur la bonne voie. Le Nouveau-Brunswick a toujours été à la traîne en matière d'aires protégées, mais en 2020, sous l'impulsion du Fonds de la nature du Canada, il s'est engagé à doubler l'étendue de son réseau d'aires protégées. En ce sens, il collabore actuellement avec les Nations Autochtones et le public pour recenser de potentielles nouvelles aires protégées, en se laissant guider par la science et le savoir autochtone. Bien que le pourcentage de terres protégées au Yukon n'ait pas augmenté depuis 2010, l'aménagement du territoire est de nouveau sur les rails. Une décision sans appel a été rendue et assurera la protection permanente de 55 % du bassin hydrographique de la rivière Peel. Une fois le plan régional d'aménagement mis en œuvre, le Yukon aura protégé près de 20 % de sa superficie, sans compter que d'autres processus d'aménagement du territoire sont en cours.

*Photo Peter Mather*





- AMCEZ (2010–2020)
- Aires protégées (2010–2020)
- Aires protégées (avant 2010)

**Figure 5. Évolution de la couverture des aires protégées terrestres et des AMCEZ en milieu terrestre à l'échelle nationale et par province/territoire.**

III.

# CE QUE NOUS AVONS APPRIS –

PRINCIPAUX  
MESSAGES À  
RETENIR





**Quand il y a une volonté (politique), il y a de l'espoir.** Par ses progrès, le Québec se démarque des autres provinces et territoires en démontrant qu'une forte volonté politique, combinée au leadership autochtone et au soutien du public, donne des résultats. Le Québec place la barre très haut, mais les autres administrations peuvent lui emboîter le pas, surtout le Manitoba et l'Ontario, où la conservation jouit d'un fort soutien de la part des Autochtones et du public, mais où le gouvernement ne fait pas de la création d'aires protégées une priorité.. Les engagements politiques fédéraux en faveur des objectifs d'aires protégées, ainsi que le soutien à la conservation menée par les Autochtones, ont suscité un dynamisme certain et ont conduit à des investissements sans précédent dans le domaine de la conservation.

Photo Claude Poirier



**Le leadership autochtone est source de réussite.** La tendance la plus constante relevée dans toutes les administrations est le rôle essentiel que jouent les peuples autochtones dans l'avancement de la conservation au Canada. Même lorsque les gouvernements provinciaux et territoriaux ont montré peu ou pas d'intérêt en faveur de la protection des terres, les gouvernements autochtones ont pris les devants de manière soutenue et déterminée pour créer des aires protégées et de conservation et lancer des programmes d'intendance et de gardiens autochtones.

Photo Markus Thompson





**Le financement fédéral peut changer la donne.** Le financement accordé par le gouvernement fédéral aux partenaires dédiés à la conservation a engendré des investissements supplémentaires de la part de la communauté philanthropique et a permis de faire avancer considérablement les choses en quelques années seulement, notamment en ce qui concerne la conservation menée par les Autochtones<sup>20</sup>. Les propositions présentées dans le cadre du Fonds de la nature du Canada ont largement dépassé les fonds disponibles, ce qui témoigne de l'énorme potentiel des investissements dans la nature prévus dans le budget fédéral de 2021 comme étant un moyen de faire progresser les aires protégées dans l'ensemble du pays. Cependant, pour réaliser ce potentiel, il convient d'allouer une part plus importante du financement fédéral aux partenaires, notamment aux gouvernements provinciaux, territoriaux et autochtones, ainsi qu'aux ONG. En outre, les allocations budgétaires de 2018 et 2021 ne prévoient aucun financement à long terme pour la gestion des aires protégées. Un tel financement est essentiel pour assurer une gestion efficace de ces aires protégées et faire en sorte qu'elles procurent des avantages aux communautés locales.

*Photo Ron Thiessen*



**Des efforts proactifs et coordonnés insufflent un élan favorable.** La création d'aires protégées terrestres a sensiblement progressé après 2017, dans la foulée du lancement de l'initiative « En route vers l'objectif 1 du Canada » et des processus connexes. Une démarche concertée en faveur de la protection de la nature, réunissant les autorités fédérales, provinciales, territoriales et autochtones, les ONG et d'autres partenaires, insuffle un élan favorable et fait avancer les choses.



**La conservation nécessite du temps.** L'un des principaux obstacles à la réalisation de l'objectif de 17 % de protection des milieux terrestres a été le manque de temps entre 2018, année où le gouvernement fédéral a affecté des fonds importants à la réalisation de cet objectif, et l'échéance de 2020. Pour atteindre l'objectif de 30 % de protection d'ici 2030, il faudra s'atteler à la tâche dès maintenant. L'objectif étant de prévoir suffisamment de temps pour la planification, en intégrant le cumul des connaissances et la mobilisation des communautés, ainsi que, pour les autres interventions nécessaires, des résultats fructueux en matière de conservation.

*Photo Joseph Gato*

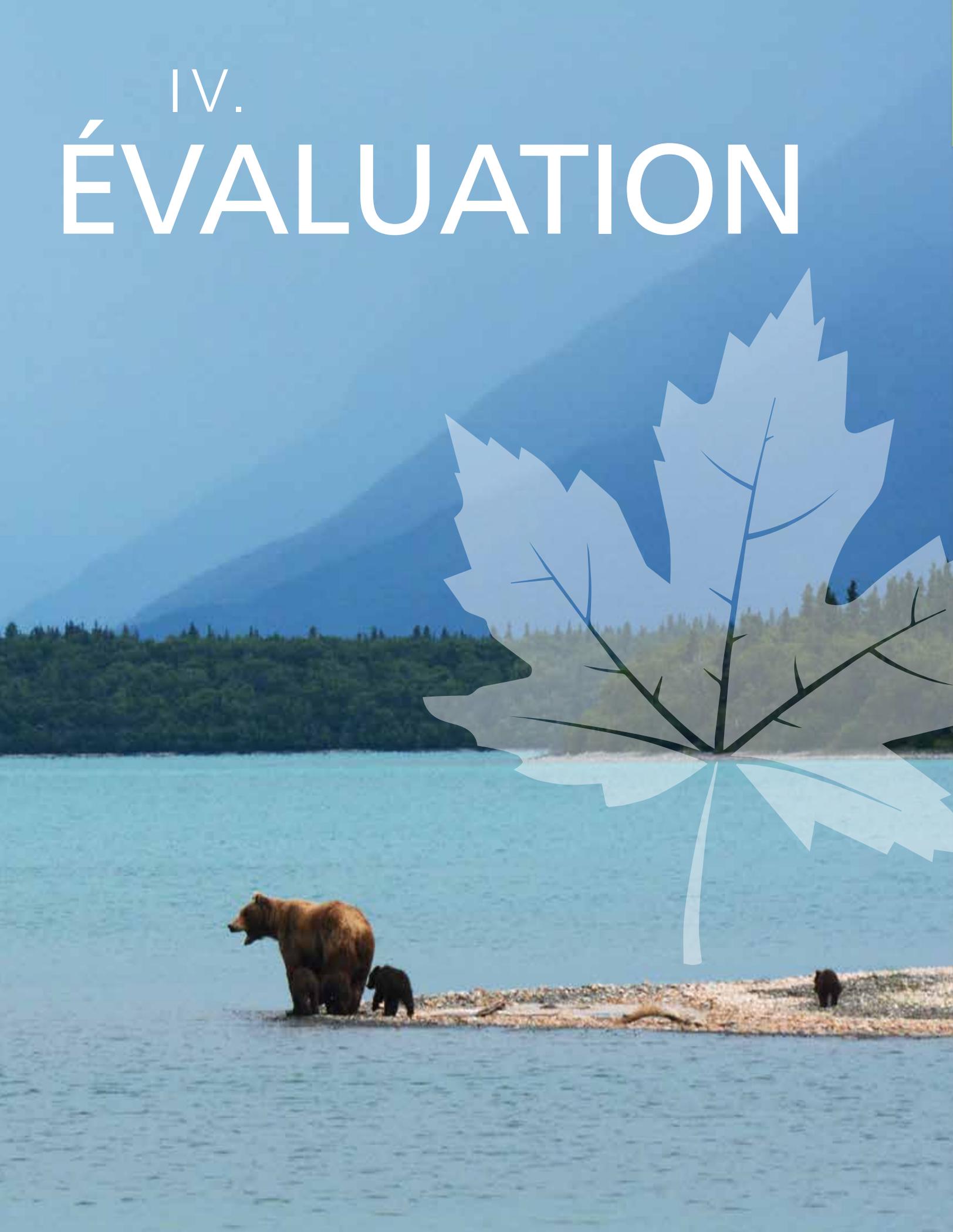


**Pas d'économies de bouts de chandelle avec les AMCEZ.** La Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement fédéral sont les seules administrations qui ont comptabilisé des couvertures importantes d'AMCEZ en vue de l'atteinte de l'objectif (figures 1 et 45). Certains de ces sites rapportés répondent aux normes convenues de l'UICN et du Canada, d'autres pas. Bien que les AMCEZ qui répondent aux normes puissent être utiles dans certaines circonstances, les aires protégées ont fait leurs preuves en matière de conservation de la nature lorsqu'elles sont bien conçues et bien gérées. Elles doivent donc demeurer le principal outil de conservation pour la réalisation des objectifs de la prochaine décennie.

*Photo JKelen Loewen*

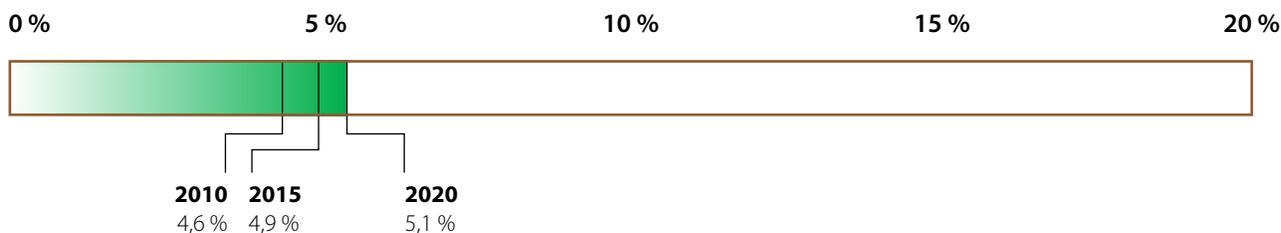


# IV. ÉVALUATION



## Gouvernement fédéral – milieux terrestres et eaux intérieures

### PROGRESSION



### FAITS MARQUANTS

**2010** : Le Canada approuve le plan stratégique 2011-2020 de la CDB, lequel comprend les objectifs d'Aichi<sup>21</sup>.

**2010-2015** : Création de trois nouveaux parcs nationaux (réserve de parc national de l'Île-de-Sable, parc national Qausuittuq et réserve de parc national Akami-Uapishku – KakKasuak – monts Mealy). Établissement du premier parc urbain national (Rouge).

**2015** : Le Canada adopte les *buts et objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020*. Le nouveau gouvernement fédéral s'engage à mettre en œuvre l'objectif 1 du Canada.

**2016** : Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux conviennent de travailler ensemble à l'élaboration d'un plan pour réaliser l'objectif 1 du Canada, ce qui a mené à la création de l'initiative « En route vers l'objectif 1 du Canada » (voir l'encadré pour plus de détails).

**2016** : Le gouvernement fédéral annonce son soutien inconditionnel à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA). En 2020, il dépose un projet de loi au Parlement pour entamer le processus d'harmonisation du droit canadien avec la DNUDPA.

**2018** : Le budget fédéral consacre

un investissement historique de 1,3 milliard de dollars sur cinq ans à la conservation de la nature terrestre, notamment pour soutenir les partenaires en la matière. Il s'agit du plus important investissement dans la conservation de l'histoire du Canada jusque-là.

**2019** : Le gouvernement fédéral se fixe de nouveaux objectifs pour protéger 25 % des terres et des océans d'ici 2025 et 30 % d'ici 2030, et s'engage à promouvoir l'objectif de 30 % d'ici 2030 à l'échelle internationale.

**2019** : En collaboration avec les Nations Autochtones, le gouvernement fédéral crée l'APCA

et réserve nationale de faune d'Edézhzié<sup>22</sup> ainsi que l'aire protégée autochtone et réserve de parc national Thaidene Néné<sup>23</sup>.

**2020** : Le Canada se joint à la *Coalition de haute ambition pour la Nature et les peuples*<sup>24</sup> et souscrit au *Pacte des dirigeants en faveur de la nature*<sup>25</sup>.

**2021** : Le budget fédéral prévoit un investissement de 2,3 milliards de dollars dans la conservation de la nature terrestre, ce qui représente le plus important investissement en matière de conservation de l'histoire du Canada.

### RÉSUMÉ

**Le gouvernement fédéral a fait preuve de beaucoup de leadership et de détermination aux échelons national et international, notamment par son soutien et sa promotion de la conservation menée par les Autochtones, par les deux investissements historiques dans ses budgets et par son intention d'atteindre des objectifs plus ambitieux au cours de la prochaine décennie. Cependant, le financement à long terme pour la gestion des aires protégées demeure une lacune, et la gestion des parcs nationaux et des réserves nationales de faune suscite des inquiétudes dans certaines régions.**

Étant donné sa compétence limitée sur les terres, le gouvernement fédéral ne peut pas établir des aires protégées terrestres sans l'appui des gouvernements provinciaux, territoriaux ou autochtones. De ce fait, nous avons évalué la contribution du gouvernement fédéral à la réalisation de l'objectif 1 en fonction des engagements et des mesures qui relèvent de ses compétences.

## LES NOTES ENFIN DÉVOILÉES

**Leadership et mobilisation au Canada :** Après avoir entériné le plan stratégique de la CDB des Nations Unies en 2010, et notamment les objectifs d'Aichi, le gouvernement fédéral a collaboré avec les provinces et les territoires à l'élaboration de buts et d'objectifs canadiens en matière de biodiversité. Adoptés en 2015, ils comprenaient un objectif national consistant à protéger au moins 17 % des terres et des eaux intérieures à l'horizon 2020 (Objectif 1 du Canada). Plus tard dans l'année, le nouveau gouvernement fédéral prenait l'engagement politique de concrétiser l'objectif 1 du Canada. En 2017, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, ainsi que les organisations autochtones et d'autres partenaires, se sont concertés pour lancer l'initiative « En route vers l'objectif 1 du Canada » afin d'élaborer une feuille de route commune « pour atteindre l'objectif de 2020 et préparer le terrain pour l'après-2020 dans la perspective de compléter un réseau efficace d'aires protégées ». En termes de résultats obtenus grâce à l'initiative « En route » et à ses organes consultatifs (le CAE et le CCN), notons le renforcement d'une vision partagée envers les aires protégées au Canada, la promotion et le progrès des APCA et des mesures de conservation menées par les Autochtones, l'élaboration de normes canadiennes pour les aires protégées terrestres et les AMCEZ, et la formulation de recommandations visant à améliorer la connectivité écologique.

**Conservation menée par les Autochtones :** Le gouvernement fédéral entretient des relations privilégiées avec les peuples autochtones du Canada, en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle*. Même si, à bien des égards, les activités de conservation ont souvent exclu les peuples autochtones, la question de la réconciliation et la reconnaissance de leur leadership de longue date en matière de conservation sont maintenant intégrées dans la vision de l'initiative « En route vers l'objectif 1 du Canada », dans les recommandations du CEA et du CCN, et dans le rapport *Unis avec la nature*. Le Fonds de la nature du Canada de 2018 a soutenu ainsi de nombreuses initiatives d'aires protégées et d'aménagement du territoire menées par des Autochtones; toutefois, les demandes de financement pour ces propositions ont largement dépassé les fonds disponibles, de sorte que de nombreux projets menés par des Autochtones n'ont pas pu être financés.



Photo Kevin Noble

Photo Paul Zizka



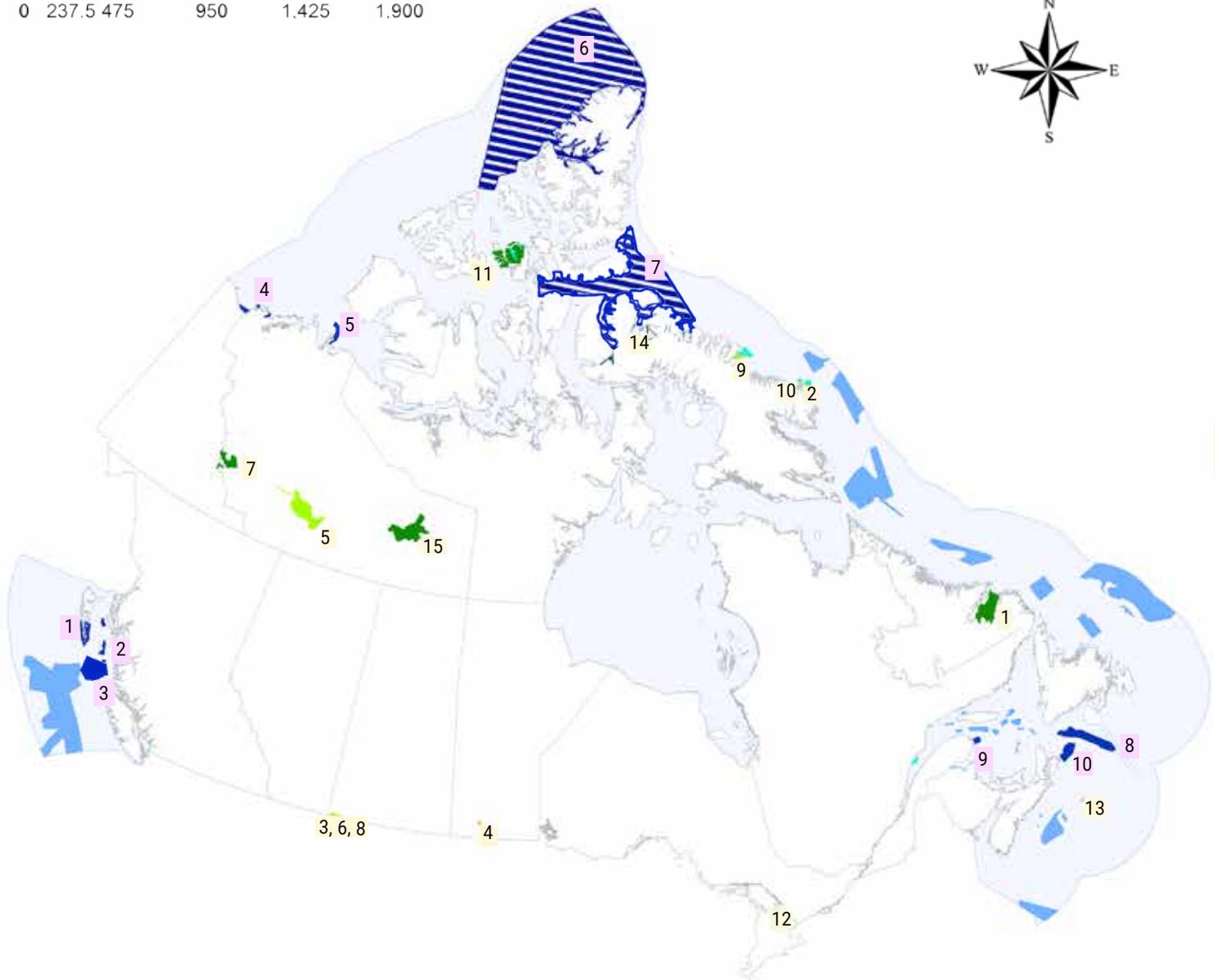
Le gouvernement fédéral a exprimé à plusieurs reprises leur soutien aux initiatives de conservation menées par les Autochtones et aux programmes des gardiens autochtones—le plus récent discours du Trône tout comme le budget fédéral ont réitéré cet attachement. À ce jour, on ne sait pas encore quelle part des 2,3 milliards de dollars destinés à la conservation des milieux terrestres sera allouée aux initiatives menées par les Autochtones. Au fur et à mesure du déploiement du nouveau financement, il conviendra d’alléger le fardeau administratif des communautés autochtones et de veiller à ce que les priorités de financement reflètent leurs propres priorités. La conception de ces programmes de financement devrait se faire en collaboration avec les organisations autochtones.

**Mécanismes de création d’aires protégées fédérales :** Même si le gouvernement fédéral ne peut créer de nouvelles aires protégées terrestres qu’avec le concours des gouvernements provinciaux, territoriaux et autochtones, il a tout de même établi 14 nouvelles aires protégées de compétence fédérale ou en gouvernance conjointe depuis 2010. On parle ici de six parcs nationaux et réserves de parc, d’un parc urbain national, de la partie terrestre d’une aire marine nationale de conservation (AMNC), de sept réserves nationales de faune (RNF) et d’une AMCEZ fédérale. Ensemble, ces aires protégées ont ajouté 55 500 km<sup>2</sup> (0,5 % de la superficie totale du Canada) au réseau d’aires protégées du pays (figure 5). Plusieurs de ces zones sont également des aires protégées autochtones ou des APCA désignées par les gouvernements autochtones, et qui sont étayées par la législation fédérale et gérées conjointement par les autorités fédérales et autochtones.

Le gouvernement fédéral a beau avoir exercé un leadership positif au cours de la dernière décennie, il n’en demeure pas moins que la gestion des parcs nationaux et des RNF continue d’être source de préoccupations. Par exemple, malgré la disparition récente de la harde de caribous de la Maligne dans le parc national Jasper, Parcs Canada n’a pas modifié les modalités d’accès à l’habitat essentiel des hardes restantes dans le parc, et ce, en dépit de preuves scientifiques indiquant que les utilisations actuelles pourraient être néfastes. Le Comité du patrimoine mondial de l’UNESCO continue d’avertir le Canada que le parc national Wood Buffalo, un site du patrimoine mondial, risque d’être déclaré « en péril », et a recommandé à plusieurs reprises la création d’une zone tampon autour du parc national Gros-Morne, ce qui n’a toujours pas été fait. La législation et la réglementation des réserves nationales de faune doivent être renforcées afin de clarifier les activités industrielles non autorisées. Enfin, l’obligation de réexaminer les plans de gestion des parcs nationaux au moins tous les cinq ans—un élément de la promesse faite par la ministre lors de la table ronde ministérielle de 2017 sur Parcs Canada—n’a pas été réinstaurée.

# LES NOTES ENFIN DÉVOILÉES

0 237.5 475 950 1,425 1,900 Kilomètres



Source des données: Déc 2020 Base de données canadienne sur les aires protégées et de conservation

**Zones de protection marines**

- ZPM fédérale établie
- ZPM intérimaire/proposée
- AMCEZ
- Autres zones protégées

- 1 RAMNC Gwaii Haanas
- 2 ZPM Récifs d'éponges siliceuses du détroit d'Hécate
- 3 RNFm Îles Scott
- 4 ZPM Tarium Niryutait
- 5 ZPM Anguniaqvia Niqiqyuam
- 6 ZPM intérimaire Tuvaijuittuq
- 7 AMNC Tallurutiup Imanga (proposée)
- 8 ZPM Chenal Laurentien
- 9 ZPM Banc-des-Américains
- 10 ZPM Banc de Sainte-Anne

**Aires protégées terrestres**

- Agence Parcs Canada
- Service canadien de la faune, ECCC
- Ministère de la Défense nationale

- 1 Réserve de parc national du Canada Akami-Uapishku - Kakkasuk - Monts Mealy
- 2 Réserve nationale de faune Akpait
- 3 Aire de conservation Battle Creek
- 4 AMCEZ Base des Forces canadiennes Shilo
- 5 Aire protégée d'Edézhie
- 6 Aire de conservation Govenlock
- 7 Réserve de parc national Naáts'j'hch'oh

- 8 Aire de conservation Nashlyn
- 9 Réserve nationale de faune Ninginganiq
- 10 Réserve nationale de faune de Qaqqullit
- 11 Parc national Qausuittuq
- 12 Parc urbain national de la Rouge
- 13 Réserve de parc national de l'Île-de-Sable
- 14 Aire marine nationale de conservation Tallurutiup Imanga
- 15 Réserve de parc national Thaidene Nene

**Figure 6. Aires protégées et AMCEZ terrestres et marines établies par le gouvernement fédéral entre 2010 et 2020<sup>26</sup>.**

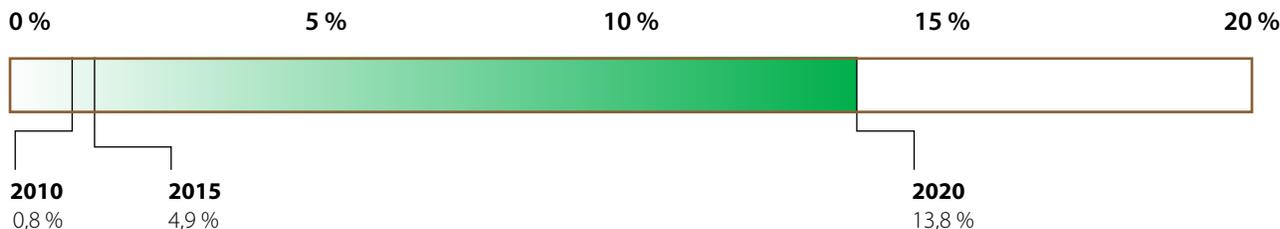
**Financement.** En 2018, le gouvernement fédéral a consacré 1,3 milliard de dollars aux aires protégées terrestres et à la protection des espèces en péril – ce fut à ce moment-là le plus important investissement dans la conservation jamais fait par le Canada. Un nouveau « Fonds de la nature du Canada » a été créé, lequel a alloué 175 millions de dollars au « Défi de l'objectif 1 », un programme destiné à soutenir les initiatives des partenaires visant à créer des aires protégées sur les terres provinciales, territoriales, municipales et autochtones. 100 millions de dollars ont également été alloués au Programme de conservation du patrimoine naturel pour soutenir la création d'aires protégées sur les terres privées. Ces deux programmes ont permis aussi de mobiliser des fonds supplémentaires auprès de sources privées et philanthropiques<sup>27</sup>. Le Défi a soutenu 62 projets, dont la plupart étaient des initiatives de conservation menées par des Autochtones<sup>28</sup>. Ce financement en partenariat a déjà permis de finaliser il y a longtemps, l'établissement d'aires protégées proposées comme Edézhie<sup>29</sup> et Thaidene Néné, tout en encourageant de nouveaux engagements et de nouvelles perspectives. En avril 2021, en vue d'atteindre l'objectif de 25 % d'ici 2025, Ottawa a annoncé un autre investissement de 2,3 milliards de dollars sur cinq ans, destiné à protéger une superficie supplémentaire d'un million de km<sup>2</sup>, notamment en soutenant les APCA, les programmes des gardiens autochtones, les aires protégées provinciales et territoriales et la protection des espèces en péril. C'est le plus important investissement dans la conservation de l'histoire du Canada. Si les budgets de 2018 et de 2021 donnent un sérieux coup de pouce aux actions de conservation au Canada, ils ne prévoient pas l'investissement à long terme nécessaire pour garantir une gestion efficace des nouvelles aires protégées, notamment par le biais des programmes des gardiens autochtones, et ainsi leur permettre d'obtenir des résultats en matière de conservation et de maximiser les avantages pour les communautés locales.

**Leadership sur la scène internationale.** En 2010, le Canada a approuvé le plan stratégique 2011-2020 de la CDB. En 2019, le gouvernement fédéral s'est imposé en tant que chef de file mondial d'une action de conservation ambitieuse, en accueillant le Sommet international des champions de la nature à Montréal, et en s'engageant publiquement à préconiser un nouvel objectif mondial de protection d'au moins 30 % des terres et des océans d'ici 2030<sup>30</sup>. En 2020, le Canada s'est joint à la *Coalition de haute ambition pour la nature et les peuples*, un regroupement de 60 pays qui préconisent l'adoption d'un objectif central de protection d'au moins 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030, dans le prochain cadre mondial sur la biodiversité<sup>31</sup>. Le premier ministre a également souscrit au Pacte des dirigeants en faveur de la nature, réaffirmant ainsi l'engagement du Canada à poursuivre des objectifs internationaux ambitieux en matière de conservation et à placer la nature et le climat au cœur des investissements et des stratégies de relance post-COVID<sup>32</sup>.

Photo Annie Spratt



PROGRESSION



FAITS MARQUANTS

**2010 :** Le Canada endosse l'objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité, et s'engage ainsi à protéger au moins 10 % de ses zones côtières et marines à l'horizon 2020.

**2015 :** Le Canada adopte les *buts et objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020*. Le nouveau gouvernement fédéral s'engage à mettre en œuvre l'objectif 1 du Canada, qui comprend la protection d'au moins 10 % des zones côtières et marines à l'horizon 2020, tout en fixant un objectif provisoire de protection de 5 % pour 2017. Cet engagement devient une priorité dans la lettre de mandat de la ministre des Pêches et des Océans, qui élabore un plan en cinq points pour atteindre les objectifs.

**2016 :** Le ministère des Pêches et des Océans élabore ses propres directives opérationnelles pour désigner des AMCEZ, indépendamment des directives internationales en cours d'élaboration par la CDB et Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN.

**2017 :** Le MPO propose des modifications à la *Loi sur les océans* du Canada afin de permettre la désignation d'AMP provisoires et de conférer au ministre des pouvoirs plus vastes, lui permettant d'interdire les activités pétrolières et gazières dans ces aires.

**2018 :** Le MPO met sur pied le Comité consultatif national (CCN) sur les normes relatives aux AMP afin de le conseiller sur l'élabo-

ration de normes de protection pour les AMP fédérales.

**2019 :** Le CCN publie ses recommandations finales sur les normes de protection et la gouvernance conjointe. En réponse, la ministre des Pêches et des Océans et de la Garde côtière canadienne annonce des normes de protection minimales. Aucune réaction ou recommandation n'a été faite concernant la gouvernance conjointe.

**2019 :** Les modifications apportées à la *Loi sur les océans* du Canada reçoivent la sanction royale. Le Canada désigne sa première AMP provisoire et, ce faisant, fait savoir qu'il protège 13,8 % de son patrimoine océanique.

**2019 :** Le gouvernement fédéral s'engage à protéger 25 % des océans du Canada d'ici 2025, puis 30 % d'ici 2030.

**2020 :** Le Canada se joint à l'*Alliance mondiale pour les océans et à la Coalition de haute ambition pour la nature et les peuples*, réaffirmant ainsi son engagement à protéger au moins 30 % des océans d'ici 2030.

**2021 :** Le Canada consacre 977 millions de dollars à la protection des océans dans le cadre du budget fédéral—le plus important investissement jamais réalisé dans la protection des océans au Canada.

AMP de compétence fédérale*	0,8 %
AMP fédérales proposées/provisoires‡	7,4 %
AMCEF/refuges marins	4,9 %
Autres sites désignés par le fédéral†	0,5 %
Sites provinciaux et privés	0,2 %

\* Cela comprend les AMP fédérales créées en vertu de la Loi sur les océans, les réserves d'aires marines nationales de conservation (RAMNC) et les réserves nationales de faune (RNF) en milieu marin.

‡ L'AMP provisoire de Tuvaijuittuq et la RAMNC Tallurutiup Imanga (proposition) sont comptabilisées dans les objectifs de conservation; toutefois, ces sites n'ont pas été désignés officiellement, et ne bénéficient donc pas d'une protection permanente.

† Les autres sites désignés par le gouvernement fédéral comprennent les zones marines des réserves nationales de faune, des parcs nationaux et des sanctuaires d'oiseaux migrateurs qui ne sont pas soumis à des réglementations propres aux activités marines.

## RÉSUMÉ

**Après un lent démarrage, le Canada a fait des progrès considérables en matière de protection marine au cours des six dernières années – passant de moins de 1 % de protection en 2015 à 13,8 % en 2019, ce qui lui a permis de dépasser l'objectif international de protection de 10 % pour 2020. Pour y parvenir, Pêches et Océans Canada a élaboré de nouveaux outils et de nouvelles approches afin d'accélérer la création d'aires marines protégées et de mettre en œuvre des normes de protection minimales dans toutes les AMP fédérales.**

En 2015, le gouvernement fédéral a réitéré l'engagement du Canada à protéger 10 % des océans à l'horizon 2020, tout en fixant un objectif intermédiaire de 5 % pour 2017. Pour la première fois, la création d'AMP a été inscrite comme une priorité dans la lettre de mandat du ministre des Pêches et des Océans et de la Garde côtière canadienne. Fort d'une ferme volonté politique, le MPO a établi un plan en cinq points pour atteindre les objectifs : 1) terminer ce qui a été commencé; 2) établir des AMP de grande envergure dans les zones extracôtières; 3) planifier un réseau d'AMP dans trois régions côtières; 4) mettre en œuvre d'AMCEZ; 5) entreprendre une réforme législative pour accélérer la protection<sup>33</sup>.

En ce qui concerne le point « terminer ce qui a été commencé », le gouvernement a conclu l'établissement de six AMP. Il s'agit de cinq AMP créées en vertu de la *Loi sur les océans* et de la première réserve nationale de faune en milieu marin du Canada. Les désignations ont été largement saluées, car la plupart de ces sites étaient en attente depuis plusieurs années. Cependant, des questions se posaient – et dans certains cas se posent encore – sur la qualité de la protection de certains de ces sites. En particulier, le projet de règlement de l'AMP du chenal Laurentien, soumis à la consultation publique en 2017, qui envisageait de permettre la poursuite des activités pétrolières et gazières dans l'AMP tout en y interdisant complètement les activités de pêche. Le public a réagi avec indignation en réclamant des protections plus vigoureuses.

Au printemps 2018, le Canada a mis sur pied le Comité consultatif national sur les normes relatives aux AMP, avec le mandat de lui fournir des orientations et des recommandations sur les normes de protection et sur l'établissement d'APCA et la gouvernance conjointe des AMP. En avril 2019, après avoir consulté des parties prenantes dans tout le pays, le Comité a publié ses recommandations<sup>34</sup>. En réponse, le ministre des Pêches et des Océans du Canada a annoncé la mise en œuvre de normes minimales de protection pour toutes les nouvelles AMP fédérales, normes qui interdisent le chalutage de fond, les activités pétrolières et gazières, l'exploitation minière et le déversement.

Photo Unsplash





## LES NOTES ENFIN DÉVOILÉES

Les normes minimales de protection ont été annoncées en même temps que la désignation de l'AMP du chenal Laurentien – la première AMP à définir des normes minimales, depuis que les activités pétrolières et gazières y sont interdites. Le ministre s'est également engagé à examiner les sites existants à la lumière des normes de protection minimales. Depuis cette annonce, un groupe de travail interministériel a été formé pour étudier l'opérationnalisation des normes; La SNAP attend les recommandations de ce groupe de travail<sup>35</sup>. Au moment de la rédaction de ce rapport, nous attendions encore qu'une suite soit donnée aux recommandations du Comité sur les APCA ou la cogouvernance autochtone. Plusieurs sites ont établi des structures de cogouvernance et de cogestion avec les gouvernements autochtones, notamment la RAMNC de Gwaii Haanas, l'AMP provisoire de Tuvaijuittuq et le projet de RAMNC Tallurutiup Imanga, mais des efforts sont nécessaires pour élargir l'établissement d'aires protégées autochtones marines et côtières.

Peu de progrès ont été réalisés dans l'établissement de réseaux d'AMP dans les zones côtières. Même si la planification des réseaux était en cours dans quatre régions (les Maritimes, les plateaux de Terre-Neuve-et-Labrador, le golfe du Saint-Laurent et le plateau de la côte nord du Pacifique), les progrès ont considérablement ralenti ou, dans certains cas, se sont complètement arrêtés, malgré l'élan initial.

Les AMP désignées officiellement entre 2015 et 2019 ont contribué pour un peu plus de 0,5 % à la protection des océans du Canada. Les progrès les plus notables en matière de superficie totale protégée ont été réalisés grâce à la désignation d'AMCEZ et de sites bénéficiant d'une protection provisoire. En 2016, le MPO a commencé à élaborer ses propres directives opérationnelles pour déterminer les AMCEZ. C'était à peu près au même moment que la CMAP de l'UICN, avec la contribution du Conseil canadien des aires écologiques (CCAÉ), élaborait des directives internationales sur les AMCEZ. Dans le cadre de ses propres directives opérationnelles, le MPO a désigné plus de cinquante AMCEZ, principalement des fermetures de zones de pêche en vertu de la *Loi sur les pêches*, qui ont contribué collectivement, à près de 5 %, à l'objectif de protection des océans du Canada. Cependant, il existe des décalages considérables entre les orientations de la CMAP de l'UICN et celles du MPO ainsi que des préoccupations non résolues concernant les normes de protection, car les fermetures en vertu de la *Loi sur les pêches* du Canada ne permettent pas d'interdire d'autres activités telles que l'exploitation pétrolière et gazière<sup>36</sup>. En avril 2018 et en novembre 2020, l'Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers a accordé des licences d'exploration dans l'AMCEZ du talus nord-est de Terre-Neuve, renforçant ainsi les préoccupations relatives aux normes de protection des AMCEZ. Le MPO travaille actuellement à la révision de ses directives sur les AMCEZ afin de mieux les aligner sur celles de l'UICN et de la CDB.

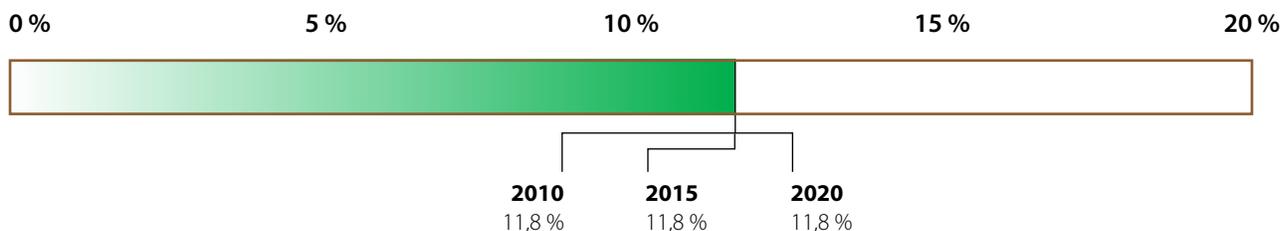
En 2019, les modifications apportées à la *Loi sur les océans* du Canada ont reçu la sanction royale. Ces modifications comprennent la mise en place d'une protection provisoire par le gel de l'empreinte des activités existantes sur le site visé, le renforcement des pouvoirs d'interdire les activités pétrolières et gazières dans les AMP ainsi que l'application du principe de précaution et la prise en compte de l'intégrité écologique. Grâce à ces nouveaux pouvoirs, le Canada a désigné Tuvaijuittuq, dont la superficie est de 320 000 km<sup>2</sup>, comme sa première AMP provisoire, et a contribué à hauteur de 5,5 % aux objectifs de protection marine du Canada. Comme il s'agit d'une AMP provisoire, les mesures de protection sont en place pendant cinq ans, après quoi le site doit être désigné officiellement ou déclassé. Le gel de l'empreinte interdit toute nouvelle activité, mais les activités existantes peuvent se poursuivre. À Tallurutiup, un projet d'aire marine nationale de conservation est également pris en compte dans les objectifs (contribution de 1,9 %). Une entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuit a été conclue à cette fin, mais aucune réglementation ou mesure de protection n'a encore été mise en place<sup>37</sup>.



Photo Leah Honka

Bien que le Canada ait fait d'énormes progrès en matière de protection des océans au cours des dernières années, des questions demeurent quant à la mise en œuvre des normes minimales de protection, l'efficacité de la gestion des AMP et des AMCEZ, l'établissement d'APCA marines et côtières et des accords de cogouvernance avec les administrations autochtones. En outre, il faudra redoubler d'efforts pour mener à bien la planification du réseau d'AMP dans les biorégions prioritaires, notamment en rétablissant une collaboration efficace avec les partenaires provinciaux et autochtones dans les régions où la planification est restée au point mort.

**PROGRESSION**



**FAITS MARQUANTS**

**2011 :** La Commission d'aménagement du bassin hydrographique de la rivière Peel publie le plan final recommandé, qui prévoit une protection permanente pour 55 % du bassin hydrographique (37 000 km<sup>2</sup>) et une protection provisoire pour 28 % (18 836 km<sup>2</sup>).

**2014 :** Le gouvernement du Yukon ignore le plan de la Commission et publie le sien, qui ouvrirait 71 % du bassin de la rivière Peel au développement. Les Premières Nations et des groupes environnementaux, dont la SNAP Yukon, intentent une action en justice.

**2017-2018 :** La cause est entendue par la Cour suprême du Canada, qui rend un verdict décisif en faveur des plaignants, laissant la porte ouverte à un retour sur le plan final recommandé.

**2019 :** Le Plan régional d'aménagement du bassin hydrographique de la rivière Peel est approuvé par les Premières Nations et le gouvernement du Yukon, après des consultations publiques supplémentaires et des négociations de nation à nation.

**2019-2021 :** Un groupe d'experts indépendants du gouvernement du Yukon et des Premières

Nations élabore une stratégie de développement minier. Le groupe d'experts recommande de moderniser la législation minière désuète et de l'aligner sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA).

**2019 :** Lancement du processus d'aménagement du territoire de la région de Dawson. Le gouvernement du Yukon laisse la majeure partie de la région ouverte au développement, compromettant ainsi les efforts de protection de zones importantes sur les plans écologique et culturel.

**2020 :** Le Yukon publie sa première stratégie sur les parcs, qui comprend des engagements concernant l'élaboration d'un plan de réseau de parcs et la promotion des aires protégées et de conservation autochtones (APCA).

**2020-21 :** Le gouvernement du Yukon approuve des permis d'exploration minière dans le bassin hydrographique de la rivière Beaver (Tsé Tagé) avant que le plan d'aménagement du territoire de la région ne soit terminé. La Nation des Na-Cho Nyäk Dun lance une action en justice.

Aires Protégées	11,8 %*
AMCEZ	0 %

**RÉSUMÉ**

**Le gouvernement du Yukon a obtenu des résultats mitigés en matière d'aires protégées au cours de la dernière décennie. Malgré la création de trois petites aires de protection de l'habitat, le Yukon a considérablement ralenti le processus de planification régionale du territoire, l'un des principaux instruments de création d'aires**

\* Sans compter les 37 000 km<sup>2</sup> qui seront protégés de façon permanente par le biais du plan régional d'aménagement du bassin hydrographique de la rivière Peel. Lorsque le plan sera entièrement mis en œuvre et la comptabilisation de la superficie effectuée, le Yukon aura 19,4 % de son territoire protégé de façon permanente.



protégées. La planification a repris à la suite d'une contestation judiciaire réussie, où les Premières Nations et les groupes environnementaux ont traîné le gouvernement devant la Cour suprême du Canada pour annuler sa tentative de saper le processus d'aménagement du bassin hydrographique de la rivière Peel. Le leadership soutenu des Premières Nations a finalement abouti à l'approbation du plan régional d'aménagement du territoire du bassin hydrographique de la rivière Peel en 2019, qui protégera 37 000 km<sup>2</sup> des zones sauvages du nord du bassin (7,7 % du territoire). Une protection provisoire couvrira 28 % supplémentaires du bassin, qui fera l'objet d'un examen au bout de dix ans.

D'autres initiatives de conservation importantes sont également en cours. Les parties à la Convention définitive des Inuvialuit étudient la possibilité d'une APCA dans la partie orientale du versant nord du Yukon (Aullaviat/Aunguniarvik), qui constitue un habitat important pour la harde de caribous de la Porcupine.



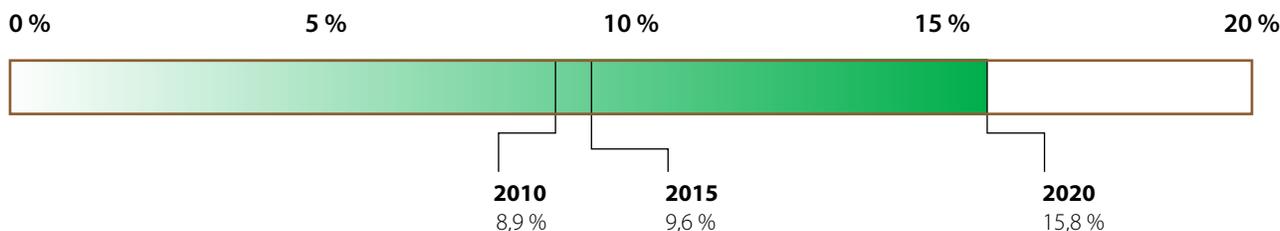
La planification régionale de l'aménagement du territoire est prévue pour la plupart du territoire en vertu des accords définitifs (traités modernes). Bien que le plan d'aménagement de Dawson soit en cours, seuls deux des sept plans d'aménagement ont été achevés. Comme l'allocation initiale de fonds destinés à l'aménagement du territoire est presque épuisée, il faudra injecter de nouveaux fonds pour faire avancer les plans restants. Dans le sud-est du Yukon, les Kaska Dena qui ne disposent pas d'ententes sur les revendications territoriales étudient le potentiel des APCA et définissent leur propre processus de planification. La concrétisation de ces possibilités nécessitera un soutien accru de la part des gouvernements territorial et fédéral.

Malheureusement, le gouvernement du Yukon continue d'approuver des projets au profit du secteur minier avant le processus d'aménagement du territoire sans consulter adéquatement les Premières Nations. Une telle façon de faire affaiblit le processus de planification garanti par la Constitution et est incompatible avec la finalité des accords définitifs. Face à cette situation, la Nation des Na-Cho Nyäk Dun a intenté une action en justice pour contester l'approbation récente par le gouvernement d'un projet d'exploration minière dans le bassin hydrographique de la rivière Beaver (Tsé Tagé).

En dépit de ces enjeux persistants, le gouvernement actuel a tout de même pris des mesures positives. Il s'est notamment engagé à élaborer une nouvelle stratégie et un nouveau plan pour le réseau des parcs territoriaux ainsi qu'un cadre pour les aires protégées autochtones, à adopter une loi territoriale sur les espèces en péril au Yukon et réviser la législation minière désuète. Le gouvernement a également fait preuve de fermeté aux côtés des Premières Nations, des groupes environnementaux et du gouvernement fédéral, pour s'opposer aux propositions des États-Unis d'ouvrir la Réserve faunique nationale de l'Arctique, en Alaska, au forage pétrolier et gazier, ce qui aurait présenté des risques pour la harde de caribous de la Porcupine.

Si le Yukon cesse de délivrer des permis de développement avant le processus d'aménagement du territoire et priorise systématiquement les droits et les intérêts des Premières Nations par rapport aux intérêts miniers, il pourrait devenir un leader mondial de la conservation au cours de la prochaine décennie.

**PROGRESSION**



**FAITS MARQUANTS**

**2012 :** Signature d'accords pour créer la réserve de parc national Nááts'ihch'oh (4 895 km<sup>2</sup>).

**2013 :** Approbation du plan d'aménagement du territoire du Sahtu.

**2013 :** Création de l'aire protégée autochtone de Wehexlaxodiale (980 km<sup>2</sup>) par le biais du plan d'aménagement du territoire de Tłı̄chu.

**2014 :** Le gouvernement fédéral transfère au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) la responsabilité de la gestion des terres, des eaux et des ressources publiques en vertu de l'Entente sur le transfert des responsabilités liées aux terres et aux ressources des Territoires du Nord-Ouest.

**2018 :** Signature d'une entente

pour la création de l'aire protégée et réserve nationale de faune d'Edézhzié (14 200 km<sup>2</sup>).

**2019 :** Signature d'accords pour la création de l'aire protégée autochtone de la réserve du parc national, de l'aire protégée territoriale et de la zone de conservation de la faune de Thaidene Nënë (26 376 km<sup>2</sup>).

**2019 :** Signature d'un accord pour

la création de l'aire protégée Ts'udé Niliné Tuyeta, qui couvre une superficie de 10 060 km<sup>2</sup>.

**2019 :** Le GTNO adopte une loi avant-gardiste sur les aires protégées territoriales qui reconnaît les aires protégées autochtones et les normes internationales.

Aires Protégées

12,9 %

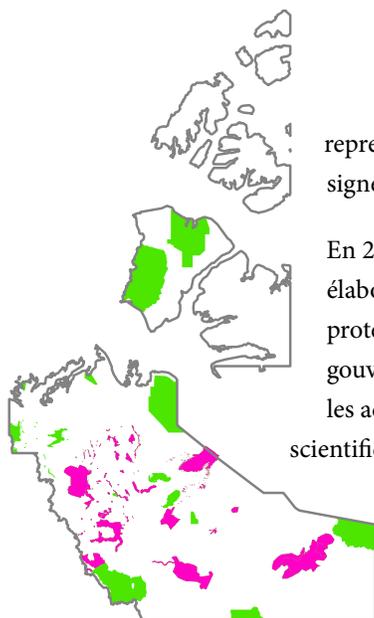
AMCEZ

2,9 %

**RÉSUMÉ**

Depuis 2018, quatre aires protégées autochtones ont été créées dans les Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O), ce qui représente 4,5 % du territoire. Des programmes de gardiens autochtones ont été créés pour en soutenir la gestion. Ces avancées sont en grande partie attribuables au leadership autochtone de longue date et aux investissements du Fonds de la nature du Canada.

Au début de la décennie, les Dénés et Métis du Sahtu, conjointement avec Parcs Canada, ont créé la réserve de parc national Nááts'ihch'oh dans la partie supérieure de la rivière Nahanni Sud, et le gouvernement des Tłı̄chu a établi l'aire protégée autochtone Wehexlaxodiale par le biais du plan d'aménagement du territoire des Tłı̄chu. Pendant une bonne partie de la décennie, l'établissement d'aires protégées a toutefois été mis en veilleuse pendant les négociations visant à transférer du gouvernement fédéral au gouvernement territorial certains pouvoirs sur les terres et les ressources. En 2014, après l'entrée en vigueur de l'Entente sur le transfert des responsabilités aux T.N.-O., le gouvernement a dû se doter de nouveaux cadres juridiques et politiques pour régir la gestion des terres. En 2018 et 2019, les efforts



- Aires protégées et AMCEZ établies après 2010
- Aires protégées établies avant 2010

reprennent, et des accords visant à créer trois nouvelles aires protégées autochtones ont été signés entre les Nations Autochtones et les instances fédérales et/ou territoriales<sup>38, 39, 40</sup>.

En 2019, le territoire a adopté une nouvelle loi sur les aires protégées<sup>41</sup>. Cette loi novatrice, élaborée en collaboration par les gouvernements autochtones et le GTNO, a pour objectif de protéger l'intégrité écologique et la continuité culturelle, de soutenir la création d'aires protégées gouvernées et gérées en collaboration par les instances territoriales et autochtones, d'interdire les activités industrielles dans ces aires et de recourir aux connaissances autochtones et scientifiques et au principe de précaution pour encadrer la gestion.

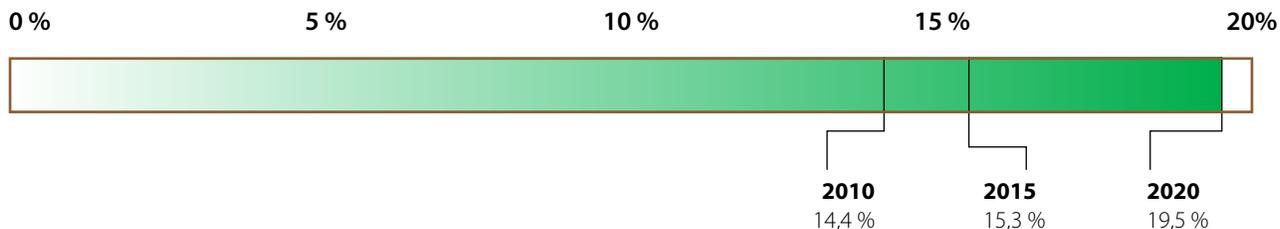
En plus des aires protégées, le GTNO a reconnu officiellement dans les plans d'aménagement du territoire les zones de conservation entièrement protégées en tant qu'AMCEZ. Couvrant 2,9 % de la superficie des T.N.-O., ces AMCEZ contribuent à l'objectif de 17 % du Canada.

Maintenant que le transfert des responsabilités est achevé et qu'un cadre juridique et politique favorable aux aires protégées autochtones est en place, le GTNO est prêt à devenir un véritable chef de file de la conservation menée par les Autochtones, notamment en appuyant des initiatives existantes et nouvelles au cours des prochaines années par le biais des plans d'aménagement du territoire du Dehcho et de l'Akaitcho, ainsi que par le biais d'autres projets de création d'APCA menés par des Autochtones.

Photo Anjé Rilke



**PROGRESSION**



**FAITS MARQUANTS**

**2011 :** Le vérificateur général de la Colombie-Britannique constate que BC Parks ne respecte pas son objectif de conserver l'intégrité écologique des parcs et des aires protégées de la province.

**2012-2013 :** Création de douze nouvelles zones de conservation couvrant 6 655 km<sup>2</sup> dans la forêt pluviale de Great Bear grâce au leadership des Premières Nations et à une collaboration intersectorielle historique.

**2014 :** La *Park Act* (loi sur les parcs) de la Colombie-Britannique est modifiée pour permettre aux entreprises privées de mener des recherches industrielles dans les parcs, lesquelles pourront ensuite être invoquées dans des propositions visant à soustraire des terres des parcs à des fins de développement.

**2016 :** Le gouvernement provincial annonce la BC Parks Future Strategy. Cette stratégie a permis de

créer le programme de plaques d'immatriculation spéciales de BC Parks et de lancer la BC Parks Foundation.

**2019 :** Adoption d'une loi visant à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

**2021 :** Le gouvernement britanno-colombien investit 20 millions de dollars pour créer plus de 250 emplois dans le domaine de la conservation

pour les jeunes, et 83 millions de dollars d'investissement et pour les opérations de BC Parks.

**2021 :** Le vérificateur général de la Colombie-Britannique publie un rapport indiquant que la province a failli à sa tâche de gérer adéquatement son programme de terres de conservation visant à protéger les habitats des espèces de poissons et d'animaux sauvages.

Aires Protégées

15,5 %

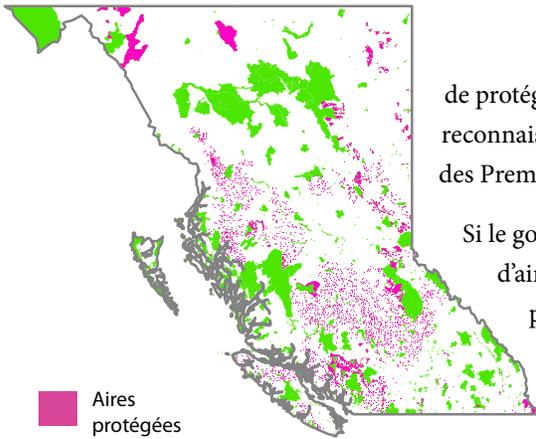
AMCEZ

4 %

**RÉSUMÉ**

La Colombie-Britannique a entamé la décennie en affichant le plus haut pourcentage de terres protégées parmi toutes les administrations canadiennes; toutefois elle a ajouté seulement 1 % à son réseau d'aires protégées depuis 2010. La province rapporte avoir ajouté 4 % à sa superficie terrestre protégée sous forme d'AMCEZ qui font actuellement l'objet d'un examen. La Colombie-Britannique comptabilise des désignations telles que les zones de gestion de forêts anciennes, qui ne satisfont ni aux normes internationales, ni aux normes canadiennes pour les AMCEZ. Ce faisant, elle laisse passer des occasions prometteuses de créer des aires protégées qui favorisent les engagements en matière de réconciliation et de protection des espèces en péril.

La plupart des progrès concernant l'établissement de nouvelles aires protégées ont eu lieu en 2012 et 2013, en grande partie grâce au leadership et à la collaboration des Premières Nations dans le cadre de l'Entente sur la forêt pluviale Great Bear. Cette entente a donné lieu à la création de 12 nouvelles zones de conservation provinciale, qui ont permis



de protéger 6 655 km<sup>2</sup> (0,7 %) de la province. Les zones de conservation provinciales reconnaissent et priorisent les intérêts et les valeurs sociales, culturelles et cérémonielles des Premières Nations.

Si le gouvernement de la Colombie-Britannique a peu progressé dans l'établissement d'aires protégées, les groupes autochtones, quant à eux, vont de l'avant en présentant des propositions visant à protéger des secteurs importants de leurs territoires. Les projets de conservation menés par les Autochtones en Colombie-Britannique progressent grâce au soutien du Fonds de la nature du Canada, notamment les projets suivants :

- L'établissement de la zone de protection Dene K'eh Kusan – qui couvre 40 000 km<sup>2</sup> de forêts intactes et qui abrite des populations d'animaux sauvages, notamment des caribous et des mouflons d'Amérique – au cœur du territoire des Kaska Dena dans le nord de la Colombie-Britannique.
- Un processus d'aménagement du territoire chapeauté par la Nation Tahltan qui prévoit la désignation d'une nouvelle APCA sur le territoire Tahltan.
- La création d'une nouvelle APCA sur le territoire des Tlingits de Taku River, dans le nord-ouest de la Colombie-Britannique.
- Une déclaration officielle de la Nation Ktunaxa et un partenariat avec les gouvernements provincial et fédéral, pour créer l'APCA Qat'muk dans un secteur des montagnes centrales de la chaîne Purcell.
- La plus récente réserve de parc national du Canada, établie par les bandes membres de l'alliance des Nations Syilx Okanagan, la province de la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral.

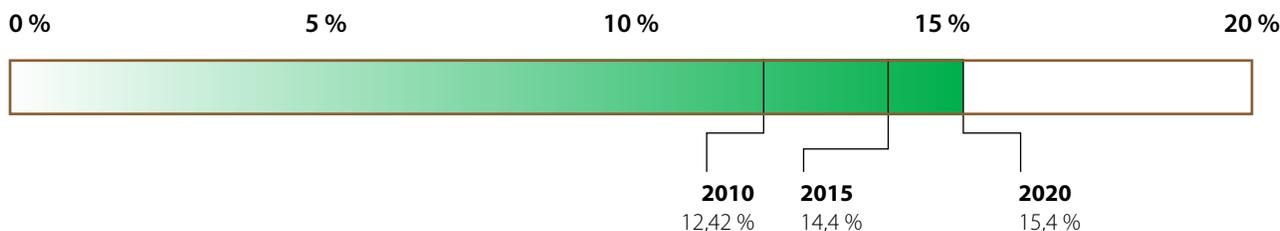
Les défis de longue date liés à la gestion des parcs ont persisté pendant la majeure partie des deux dernières décennies. En 2010, un rapport du vérificateur général de la Colombie-Britannique a conclu que le gouvernement britanno-colombien manquait à son obligation de conserver l'intégrité écologique des aires protégées de la province. Deux décennies de sous-financement chronique du réseau de parcs avait affaibli la gestion, la surveillance et l'application de la loi dans les parcs. L'annonce récente d'un financement de 83 millions de dollars sur trois ans destiné à BC Parks est un pas dans la bonne direction afin d'améliorer l'accessibilité et l'infrastructure pour les visiteurs dans les parcs de la Colombie-Britannique.

Dans un avenir proche, la Colombie-Britannique peut jouer un rôle majeur en matière de conservation si elle s'engage à protéger 25 % de son territoire d'ici 2025 et 30 % d'ici 2030. Soutenir les initiatives de conservation autochtones aidera la province à faire avancer plusieurs de ses priorités, dont les plans d'aménagement du territoire, les APCA et les programmes de gardiens autochtones mais aussi par des mesures visant à assurer que les aires protégées existantes sont gérées de façon à prioriser l'intégrité écologique.

Photo Adobe Stock



**PROGRESSION**



**FAITS MARQUANTS**

**2012 :** Le gouvernement de l'Alberta approuve le Plan régional pour le cours inférieur de la rivière Athabasca, qui prévoit une expansion de 13 600 km<sup>2</sup> (56 %) – du réseau de parcs provinciaux dans la région.

**2017 :** Le gouvernement de l'Alberta s'engage à atteindre la cible de protection de 17 % et assure la coprésidence de

l'initiative nationale « En route vers l'objectif 1 du Canada ».

**2019 :** Le gouvernement de l'Alberta abandonne la cible de protection de 17 % et se retire de la coprésidence de l'initiative « En route vers l'objectif 1 du Canada ».

**2019 :** Le gouvernement de l'Alberta abandonne la proposition de création d'aires protégées

dans la région de l'arrière-pays de Bighorn.

**2020 :** Le gouvernement de l'Alberta propose de retirer le statut d'aire protégée à 175 parcs provinciaux, puis fait marche arrière en raison de la grande opposition du public.

**2020 :** Le gouvernement de l'Alberta ouvre le versant est des Rocheuses à l'exploration et à

l'exploitation du charbon. Les pressions du public ont poussé le gouvernement à annoncer un processus de consultation publique sur une nouvelle politique du charbon. Cependant, des permis avaient déjà été délivrés, les dommages avaient commencé, et plusieurs projets sont toujours en cours.

Aires Protégées

15,4 %

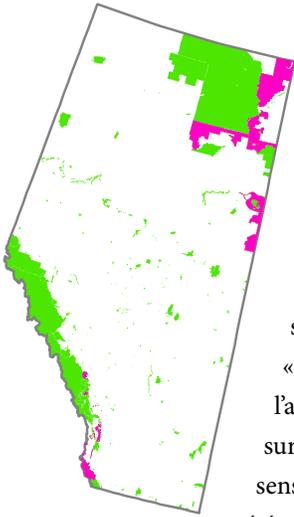
AMCEZ

0 %

**RÉSUMÉ**

**Alors que des gouvernements précédents de l'Alberta avaient créé de nouvelles aires protégées, s'étaient engagés à protéger 17 % des terres et des eaux intérieures de la province d'ici 2020 et avaient coprésidé le processus national « En route vers l'objectif 1 du Canada », le gouvernement provincial actuel a complètement renversé les progrès réalisés : il a abandonné l'objectif de 2020, mis à mal le réseau existant de parcs provinciaux et ouvert les contreforts des Rocheuses à l'exploitation du charbon.**

En 2012, l'approbation du Plan régional pour le cours inférieur de la rivière Athabasca (PRCIA) a ouvert la voie à la plus grande expansion (13 600 km<sup>2</sup>) jamais entreprise dans le réseau de parcs provinciaux de l'Alberta. Le PRCIA a permis l'agrandissement du parc provincial Birch Mountains et la création des parcs provinciaux Kazan, Richardson, Dillon River et Birch River Wildland<sup>42</sup>. En 2015, le gouvernement provincial a pris les devants en tant que leader national, en s'engageant à atteindre un objectif de protection de 17 % en Alberta et en assumant la coprésidence du nouveau processus intergouvernemental pour coordonner la réalisation de l'objectif de 17 % à l'échelle nationale. En



 Aires protégées établies après 2010

 Aires protégées établies avant 2010

2017, l'Alberta a établi le parc provincial Castle et, en 2018, elle s'est engagée à protéger les eaux d'amont de la rivière Saskatchewan Nord dans la région de l'arrière-pays de Bighorn.

Mais en 2019, le gouvernement albertain a fait volte-face en abandonnant l'objectif de 17 %, en se retirant de la coprésidence de l'initiative « En route vers l'objectif 1 du Canada » et en se désengageant de la protection de Bighorn. Puis, en 2020, le gouvernement provincial a annoncé son intention de retirer le statut d'aire protégée à 175 parcs provinciaux dans le cadre du processus « Optimizing Alberta Parks ». Bien qu'un tollé ait fait reculer le gouvernement sur ce processus, l'avenir de ces sites demeure incertain, et on peut s'attendre à des changements dans la législation sur les parcs. En 2020, l'Alberta a révoqué sa politique sur le charbon de 1976, et ouvert les zones sensibles des versants est des Rocheuses à l'exploration et à l'exploitation du charbon. La politique a été rétablie sous la forte pression du public, mais plusieurs projets d'exploration et d'exploitation sont toujours en cours, et l'avenir de ces paysages reste sombre alors qu'une nouvelle politique sur le charbon est en processus de création<sup>43</sup>.

En février 2021, devant les pressions soutenues des Premières Nations, le gouvernement de l'Alberta a annoncé un plan visant à presque doubler, de 1 618 km<sup>2</sup> à plus de 3 000 km<sup>2</sup>, la superficie du parc provincial Kitaskino Nuwenënë Wildland<sup>44</sup>. Si le plan est approuvé, le parc ainsi élargi deviendrait une initiative de conservation menée par les peuples autochtones et gérée conjointement par les autorités provinciales et autochtones.

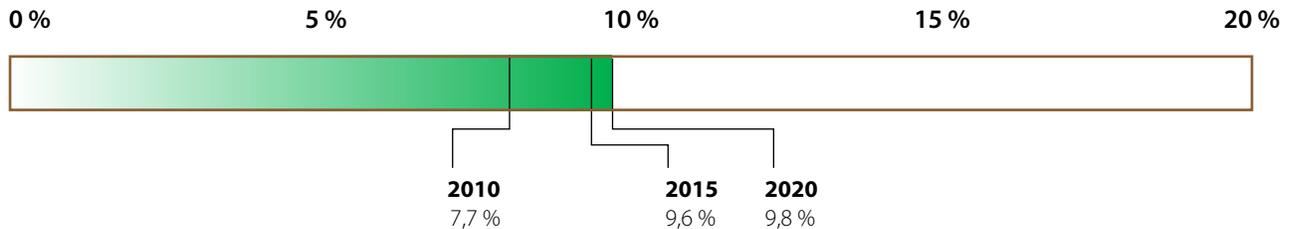
La gestion des aires protégées de l'Alberta pose toujours un défi, car les activités industrielles sont autorisées dans de nombreuses aires protégées provinciales. Environ 5 % des parcs provinciaux seulement disposent d'un plan de gestion<sup>45</sup> la plupart sont obsolètes et/ou n'ont pas été mis en œuvre.

L'Alberta a un besoin criant de changement de cap en matière de conservation. Il lui faut non seulement éviter les politiques et les mesures qui menacent les écosystèmes naturels, mais aussi s'engager à respecter des objectifs et des normes de conservation fondés sur des données probantes pour les aires protégées, renforcer la protection du versant est des Rocheuses et soutenir les initiatives de conservation menées par les Autochtones, notamment les programmes des gardiens.

Photo Martin Pentice



**PROGRESSION**



**FAITS MARQUANTS**

**2013 :** Le gouvernement provincial désigne le parc provincial Great Blue Heron (112 km<sup>2</sup>) et crée la réserve écologique de la zone représentative du lac Pink (3 660 km<sup>2</sup>) en collaboration avec la Bande de Lac La Ronge.

**2013 - 2017 :** Après que le gouvernement fédéral ait cédé

à la province des pâturages communautaires écologiquement sensibles, 60 pâturages sont désignés en vertu de la *Pastures Act* de la Saskatchewan. Cependant, cette disposition ne prévoit pas de mesures de conservation adéquates pour préserver leurs valeurs écologiques importantes.

**2018-2019 :** Quatre petites aires protégées provinciales sont désignées.

**2019-2020 :** Le lac Lobstick, dans le delta de la rivière Saskatchewan, reçoit une protection provisoire.

**2019-2020 :** Quatre projets de conservation reçoivent un financement fédéral du Fonds de la nature du Canada : un piloté par le gouvernement de la Saskatchewan, et trois par des organisations autochtones.

Aires Protégées

9,8 %

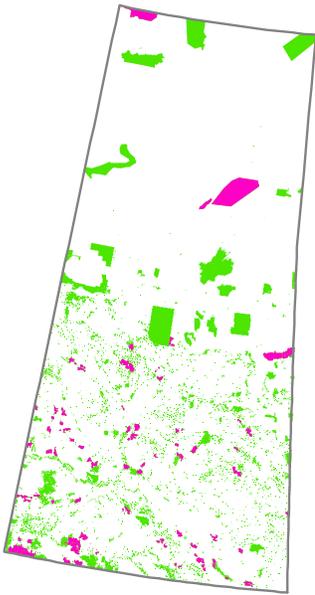
AMCEZ

0 %

**RÉSUMÉ**

Au cours de la dernière décennie, le gouvernement de la Saskatchewan a été timide quant à la protection de la nature. Ses progrès en la matière ont été limités. La province n'a protégé que 2 % supplémentaire de ses milieux terrestres, ce qui est bien inférieur à l'objectif de protection de 12 % défini il y a 30 ans. La Saskatchewan n'a pas non plus réussi à mettre en place des mesures de conservation adéquates ou à se doter d'une capacité de gestion pour préserver les prairies indigènes d'importance écologique qui lui ont été transférées par le gouvernement fédéral. Dans un registre plus positif, les Nations Autochtones se servent du soutien financier du Fonds de la nature du Canada pour avancer des propositions visant l'établissement de grandes APCA, tout en demandant au gouvernement provincial d'en soutenir la mise en œuvre.

Après 15 ans de démarches de la part des Premières Nations, des ONG, de l'industrie forestière et d'autres partenaires, la province a clôturé la décennie 2010 en accordant une protection provisoire au lac Lobstick, ce qui constitue un léger pas en avant vers la conservation du delta de la rivière Saskatchewan – l'un des plus grands et des plus importants deltas intérieurs en Amérique du Nord.



- Aires protégées établies après 2010
- Aires protégées établies avant 2010

Les écosystèmes menacés des prairies indigènes de la Saskatchewan sont aujourd'hui moins bien protégés qu'ils ne l'étaient en 2010. Après qu'Agriculture Canada a fermé son programme d'administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP) qui avait permis de conserver d'importantes étendues d'écosystèmes de prairie en voie de disparition au Canada depuis les années 1930, la responsabilité de la plupart de ces terres a été cédée au gouvernement provincial. Entre 2013 et 2017, la Saskatchewan a procédé à la désignation de la plupart de ces espaces en vertu de sa loi sur les pâturages, mais elle n'a pas mis en place de mesures de conservation adéquates pour préserver les valeurs écologiques de ces prairies indigènes menacées. Elle n'a pas non plus investi dans la surveillance ou la gestion écologique de ces sites. En dépit de la perte de leur statut de conservation, les pâturages continuent d'être considérés comme des « zones protégées » par la province, qui les comptabilise dans ses objectifs provinciaux et nationaux.

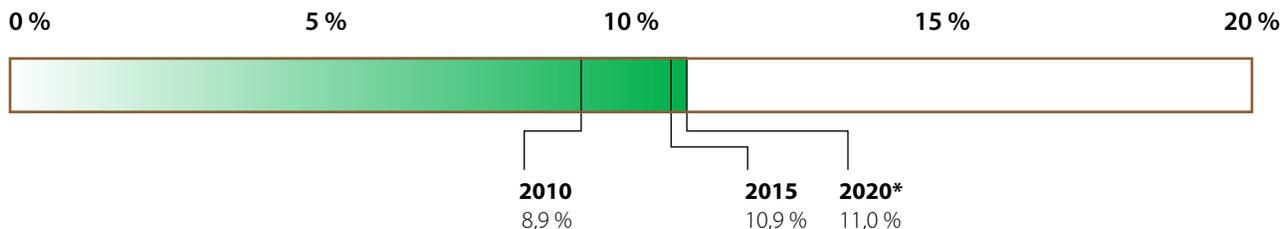
C'est le leadership autochtone qui suscite l'espoir d'un avenir meilleur pour la conservation dans une grande partie de la Saskatchewan. Dans la région boréale, la nation Crie de Cumberland House travaille depuis de nombreuses années avec des partenaires, pour créer une aire protégée de près de 4 000 km<sup>2</sup> dans les basses terres de Suggi et le bassin versant de la rivière Mossy, au cœur du delta de la rivière Saskatchewan. L'organisation Ya'thi Néné, les Premières Nations, et les communautés voisines des Dénés d'Athabasca ont identifié des zones d'habitats essentiels du caribou pour établir des aires protégées autochtones dans la région d'Athabasca Dènesuliné Nuhenéné. Les deux projets ont reçu un soutien financier du Fonds de la nature du Canada et les partenaires cherchent maintenant à obtenir l'aide du gouvernement provincial pour mettre en œuvre les plans, notamment par la reconnaissance de nouveaux modèles de gouvernance autochtone et le soutien aux programmes de gardiens autochtones.

Comme la Saskatchewan a exprimé son intérêt pour la conservation menée par les Autochtones, on espère maintenant qu'elle pourra emprunter une voie plus positive en matière de conservation au cours de la prochaine décennie. Un bon point de départ serait d'établir un objectif plus ambitieux et fondé sur des données probantes pour protéger au moins 30 % des terres et des eaux intérieures d'ici 2030.

Photo Garth Lenz



**PROGRESSION**



**FAITS MARQUANTS**

2011-2015 : Quinze nouvelles zones protégées provinciales sont établies (couvrant plus de 20 000 km<sup>2</sup>)\* dans le cadre de l'Initiative des zones protégées du Manitoba – dont quatre sont protégées par le biais de plans d'aménagement du territoire élaborés par les Premières Nations et inscrites dans la législation provinciale.

2018 : Pimachiowin Aki, une vaste étendue de forêt boréale, est désigné site « mixte » (culturel et naturel) du patrimoine mondial, le premier de ce type au Canada. Cette désignation est le

fruit d'une démarche lancée en 2004 et menée conjointement par les Nations Autochtones de la région et le gouvernement du Manitoba.

2018 : Le gouvernement manitobain crée un Fonds en fiducie pour la conservation, doté de 102 millions de dollars.

2015-2020 : L'initiative des zones protégées du Manitoba stagne. Seulement 177 km<sup>2</sup> sont protégés sur cinq ans.

2020 : Le Fonds de la nature du Canada soutient sept projets de conservation menés par des

autochtones, dont l'Initiative sur les aires protégées autochtones du bassin hydrographique de la rivière Seal et l'Initiative des aires de conservation de la nation crie de Fisher River – cette dernière bénéficiant du soutien officiel du gouvernement du Manitoba.

2020 : Le gouvernement du Manitoba annonce un investissement de 16,6 millions de dollars dans les infrastructures des parcs et jusqu'à 500 000 \$ pour soutenir l'aménagement de sentiers dans les parcs provinciaux.

2020 : Le gouvernement du Manitoba commande une évaluation des parcs provinciaux afin de déterminer « quels actifs devraient être cédés » et comment « déclasser des parcs ou les faire passer à d'autres modèles » pour « améliorer la viabilité financière »<sup>46</sup>.

2021 : Le gouvernement du Manitoba crée un nouveau fonds de dotation de 20 millions de dollars destiné à financer l'amélioration et la programmation des parcs provinciaux.

Aires Protégées

11 %

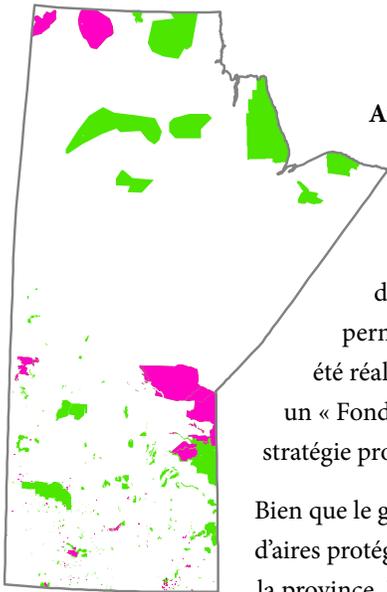
AMCEZ

0 %

**RÉSUMÉ**

Si le Manitoba a réalisé des progrès pour ses aires protégées avant 2015, l'histoire a été différente au cours des cinq années suivantes, où la province n'a protégé que 177 km<sup>2</sup>. Des signes inquiétants indiquent que la province cherche à établir « quels actifs devraient être cédés » et à trouver « des possibilités de déclasser des parcs ou de les faire passer à d'autres modèles » (c.-à-d. permettre que d'autres groupes exploitent ou acquièrent les parcs). Pendant ce temps<sup>47</sup>, les initiatives de conservation et les propositions d'aires protégées pilotées par les

\* [https://www.gov.mb.ca/sd/parks/park-facilities-and-services/protected\\_areas/protected-areas-tbl/index.html](https://www.gov.mb.ca/sd/parks/park-facilities-and-services/protected_areas/protected-areas-tbl/index.html)



 Aires protégées et AMCEZ établies après 2010

 Aires protégées établies avant 2010

**Autochtones au Manitoba continuent d'aller de l'avant, offrant une occasion importante de protéger les terres et les eaux douces de la province d'une manière compatible avec la réconciliation.**

Entre 2010 et 2015, le Manitoba a fait des progrès dans le développement de son réseau d'aires protégées, notamment grâce à la création de 15 nouvelles aires protégées qui ont permis d'ajouter un autre 2 % à la superficie protégée de la province. Depuis, peu de progrès ont été réalisés sur le terrain. Sur une note positive, en 2018, le gouvernement provincial actuel a créé un « Fonds de fiducie pour la conservation » indépendant de 102 millions de dollars pour soutenir la stratégie provinciale sur le climat par la voie de la conservation et de la restauration des écosystèmes.

Bien que le gouvernement actuel du Manitoba ait peu progressé dans l'expansion du réseau provincial d'aires protégées, les gouvernements autochtones sont très actifs en matière de conservation dans la province. En effet, sept de leurs projets ont reçu l'appui du Fonds de la nature du Canada, dont l'Initiative sur les aires protégées autochtones du bassin hydrographique de la rivière Seal, qui couvre près de 8 % de la province (50 000 km<sup>2</sup>), et l'Initiative des aires de conservation de la nation Crie de la rivière Fisher. Au cours des prochaines années, ces initiatives autochtones permettront de protéger de nombreuses autres zones d'importance écologique et culturelle dans la province.

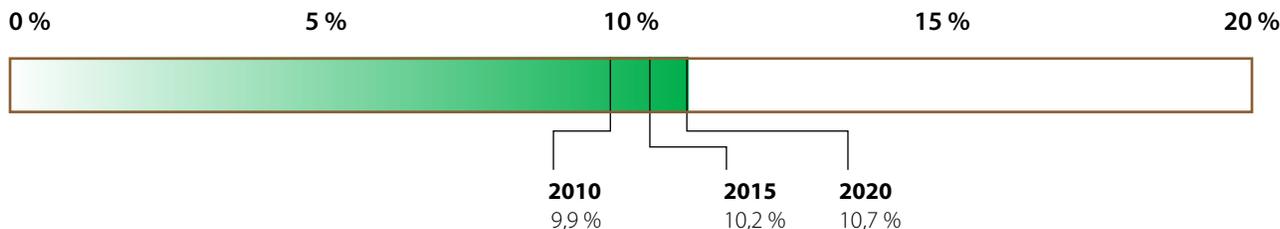
Récemment, le gouvernement manitobain a envoyé un signal très inquiétant quant à l'avenir de ses parcs provinciaux lorsqu'il a commandé une évaluation visant à déterminer quels parcs et services pourraient être cédés ou déclassés et/ou potentiellement privatisés. En janvier, avant la complétude de cette évaluation, l'achat d'un bail de 21 ans par une entreprise privée, a fait tripler les prix du camping du parc provincial de Saint-Ambroise. De telles mesures fragilisent le rôle essentiel des parcs en tant que service public accessible, et ce dans un contexte particulier pour le bien-être des manitobains. L'évaluation comporte aussi un volet visant à trouver des moyens de permettre aux parcs du Manitoba de « parvenir à une meilleure viabilité financière ». Ce volet semble ignorer le fait que les investissements publics dans les parcs génèrent des retombées économiques importantes, comme la création d'emplois et des économies notables dans les coûts en soins de santé. L'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement des parcs est comblé de façon appropriée par le budget provincial du Manitoba, du fait que les valeurs sociales, économiques et environnementales des parcs constituent des services essentiels pour les citoyens.

Considérant la multitude de possibilités de conservation qui s'offrent à lui, le gouvernement manitobain peut aisément se fixer comme objectif de protéger au moins 30 % du territoire de la province d'ici 2030, soutenir les efforts de conservation menés par les Autochtones, notamment les plans d'aménagement du territoire et abandonner tout projet visant à se dessaisir des parcs publics et de leurs services.

Photo Rob Thiessen



PROGRESSION



FAITS MARQUANTS

**2011 :** Neuf nouvelles grandes aires protégées sont créées dans le nord de l’Ontario (11 000 km<sup>2</sup>) grâce à des plans d’aménagement du territoire réalisés par les communautés autochtones.

**2012 :** L’Ontario intègre un objectif de protection de 17 % dans son plan de conservation de la biodiversité.

**2012-2017 :** Huit nouvelles aires protégées de petite taille sont créées (superficie totale de 319 km<sup>2</sup>).

**2016 :** Signature d’une entente de principe (EP) sur les revendications territoriales des Algonquins qui comprend un projet de nouveau parc provincial et l’agrandissement du parc provincial de Lake St. Peter, tout deux situés dans le corridor Algonquin-Adirondack.

**2018 :** L’Ontario omet l’objectif de protection de 17 % dans le nouveau « Plan environnemental pour l’Ontario ».

**2020 :** Le gouvernement de

l’Ontario exempte l’industrie forestière de l’obligation légale, prévue dans la *Loi sur les espèces en voie de disparition*, de protéger et de rétablir les espèces en péril sur les terres à vocation commerciale (qui couvrent plus de la moitié de la province).

**2020 :** Le gouvernement de l’Ontario exempte de façon permanente l’industrie forestière des exigences relatives aux évaluations environnementales (EE).

**2020 :** En s’appuyant sur le projet de loi omnibus afin de promulguer des modifications à l’EES et à l’EE, les droits de participation à la prise de décisions environnementales—tels que définis par la Charte des droits environnementaux de l’Ontario—sont contournés.

Aires Protégées

10,7 %

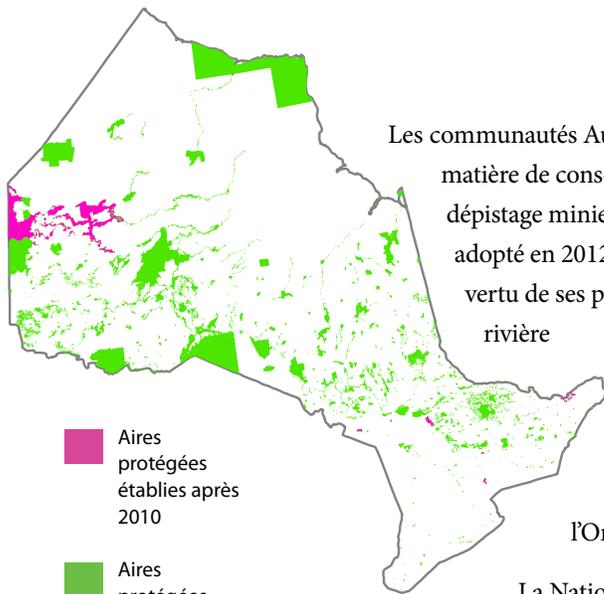
AMCEZ

0 %\*

RÉSUMÉ

Les dix dernières années peuvent être résumées comme une décennie d’occasions manquées pour la conservation en Ontario. Tandis qu’un objectif de protection des milieux terrestres de 17 % avait été inscrit dans la stratégie sur la biodiversité ontarienne en 2012, ce dernier a été abandonné en 2018. La province a protégé moins de 1 % de ses terres au cours de la décennie et ces progrès ont surtout eu lieu en 2011 grâce aux plans d’aménagement du territoire établis par les Premières Nations du Nord de la province. Depuis, seuls huit petits sites ont été établis et aucune nouvelle aire protégée n’a été déclarée depuis 2017. En parallèle, le gouvernement de l’Ontario a également abrogé ou affaibli des dispositions clés de son cadre législatif et politique en matière d’environnement, notamment la *Loi sur les espèces en voie de disparition* et le processus d’évaluation environnementale.

\* L’Ontario rapporte trois AMCEZ qui couvrent 38 km<sup>2</sup>, une superficie trop petite pour apparaître dans la mesure du pourcentage.



Les communautés Autochtones de l'Ontario ont continué de faire preuve de leadership en matière de conservation. Par exemple, après de nombreuses années de conflit autour du dépistage minier sur leur territoire, la nation Kitchenuhmaykoosib Inninuwig (KI) a adopté en 2012 la « Déclaration sur l'eau et les protocoles de consultation des KI » en vertu de ses propres lois. La déclaration permet de protéger le bassin versant de la rivière Fawn et le lac Kitchenuhmaykoosib contre les utilisations industrielles et autres utilisations nuisibles. Elle établit des protocoles de consultation qui exigent un consentement libre, préalable et éclairé pour la tenue d'activités qui affectent les terres et les ressources des KI. Après des années de conflit autour de l'exploration minière, le gouvernement de l'Ontario a retiré les milieux terrestres du dépistage minier.

La Nation Crie de Moose a déclaré le bassin hydrographique de la rivière North French – une superficie de 6 660 km<sup>2</sup> au cœur de son territoire – comme étant protégé de façon permanente en vertu de ses propres lois. Cependant, le gouvernement de l'Ontario n'a pas encore appliqué les outils juridiques provinciaux pour soutenir la mise en œuvre de cette désignation, malgré les demandes répétées de la nation.

En 2019, les Premières Nations Crie de Moose, Kitchenuhmaykoosib Inninuwig, Grassy Narrows et Shawanaga ont reçu un financement fédéral du Fonds de la nature du Canada visant à faire progresser la création d'aires protégées autochtones sur leurs territoires. Un financement a également été accordé à une coalition d'ONG pour faire avancer la conservation et la restauration des zones naturelles dans les milieux périurbains autour de Toronto.

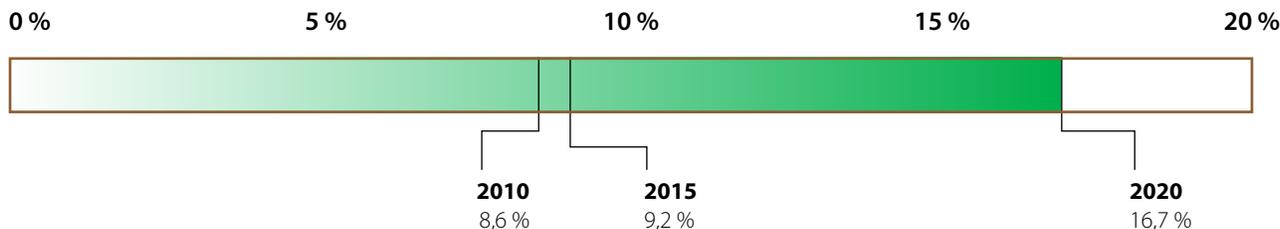
La gestion des parcs en Ontario est aussi aux prises avec un manque de ressources et une portée limitée. L'exploitation forestière commerciale se poursuit dans le parc provincial Algonquin, dont 65 % de la superficie reste ouverte à l'exploitation forestière, à l'extraction de gravier et/ou à la construction de routes. Au début de la dernière décennie, Parcs Ontario a entrepris un effort à l'échelle de la province pour mettre à jour les plans de gestion des parcs afin qu'ils reflètent l'obligation légale de placer l'intégrité écologique en tête des priorités du processus de gestion des parcs; cet effort a toutefois été abandonné<sup>48</sup>.

En résumé, le gouvernement de l'Ontario a fortement reculé en matière de conservation de la nature au cours de la dernière décennie, malgré les nombreuses possibilités qui se présentent dans la province. L'Ontario doit de toute urgence rectifier le tir, notamment en fixant des objectifs de conservation fondés sur des données probantes, en soutenant la conservation menée par les Autochtones, en investissant dans la protection de la nature et en travaillant avec des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux.

Photo Leila Boujane



**PROGRESSION**



**FAITS MARQUANTS**

**2011 :** Le Québec adopte l'objectif de protéger 12 % de son territoire à l'horizon 2015 et confie aux administrations régionales le mandat de recenser les zones à protéger en priorité.

**2015 :** Le Québec confirme l'objectif de protéger 20 % de son territoire au nord du 49<sup>e</sup> parallèle, dont au moins 12 % dans la forêt boréale.

**2019 :** Le nouveau gouvernement du Québec confirme son engagement à protéger 17 % de ses milieux terrestres et de ses eaux intérieures à l'horizon 2020.

**2020 :** Le Québec ainsi que des nations et les communautés autochtones annoncent la création de nouvelles aires protégées sur une superficie de 30 000 km<sup>2</sup>, ce qui permettra d'atteindre

l'objectif de protection de 20 % du Nunavik (Nord québécois).

**2020 :** Le Québec atteint 16,7 % de protection de son territoire, grâce à l'annonce de de 66 000 km<sup>2</sup> supplémentaires, dont 39 000 km<sup>2</sup> en Eeyou Itsee (territoire cri) et de nombreux sites dans d'autres régions.

**2021 :** Le Québec adopte la *Loi sur*

*la conservation du patrimoine naturel*, après un processus de modernisation et de renforcement de celle-ci.

**2021 :** Le Québec s'engage à adopter le nouvel objectif prévu par la CDB visant à protéger 30 % de ses milieux terrestres et de ses océans d'ici 2030.

Aires Protégées

16,7 %<sup>49</sup>

AMCEZ

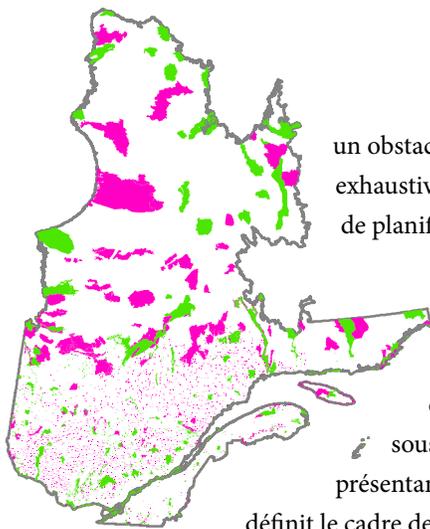
0 %

**RÉSUMÉ**

**Le Québec a essentiellement honoré son engagement de protéger 17 % de ses terres et de ses eaux intérieures à l'horizon 2020, grâce à une importante expansion de son réseau d'aires protégées. Malgré cette remarquable performance, il reste encore de nombreux et importants sites dans le sud du Québec en attente de désignation.**

Au début de la dernière décennie, le Québec a officiellement adopté des objectifs et mandaté les administrations régionales afin qu'elles identifient des territoires d'intérêt pour la conservation, notamment par le biais de consultations auprès du public, de divers intervenants et de nations et communautés autochtones. Cette démarche a donné lieu à de nombreuses propositions d'aires protégées en attente de désignation.

Les plus grandes avancées ont été réalisées dans le nord du Québec, en Eeyou Itsee et au Nunavik. Dans ces régions, les nations et les communautés cries, inuites, naskapie et innues ont recensé de vastes zones d'importance écologique et culturelle à protéger et ont travaillé avec le gouvernement du Québec afin d'en assurer la protection en vertu de la législation québécoise. Toutefois, d'importantes lacunes subsistent dans le sud du Québec et dans la forêt boréale méridionale où l'industrie forestière et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs constituent



- Aires protégées établies après 2010
- Aires protégées établies avant 2010

un obstacle majeur à la protection du territoire. En effet, plusieurs dizaines de propositions exhaustives d'aires protégées dans le sud du Québec, ont été recensées dans le cadre de processus de planification régionale, et attendent encore d'être désignées.

Le Québec a également réalisé des progrès en ce qui concerne la législation sur les aires protégées. En 2020, il a procédé à la modernisation de sa *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* qui intègre désormais les normes internationales de l'UICN pour les aires protégées et les AMCEZ. Il reconnaît ainsi les aires protégées sous le leadership autochtone et rend possible la mise en réserve rapide des territoires présentant des valeurs de conservation. Adoptée en février 2021, cette loi ainsi modernisée définit le cadre des efforts de conservation de la prochaine décennie. Le Québec est également la première administration au Canada à proposer des aires protégées qui correspondent à la norme de la Liste verte de l'UICN – un système international de certification des aires protégées de haute qualité<sup>50</sup>.

Fort de ses réalisations, le Québec est maintenant bien placé pour s'engager dans un escalier de la conservation de manière à avancer vers le prochain objectif international de protection d'au moins 30 % de ses milieux terrestres et de ses océans d'ici 2030. À la lumière des nombreuses propositions d'aires protégées prêtes à être désignées dans les régions méridionales et boréales, et de l'engagement de protéger 50 % de son territoire au nord du 49<sup>e</sup> parallèle dans le cadre du Plan Nord, le Québec est bien parti pour protéger 22 % de son territoire d'ici 2022, 25 % d'ici 2025 et 30 % d'ici 2030. Le Québec deviendrait ainsi une figure de proue de la conservation à l'échelle nationale et internationale.

Photo Louis Fradette



**PROGRESSION**



**FAITS MARQUANTS**

**2014 :** Le gouvernement du Nouveau-Brunswick révisé sa *Loi sur les parcs* pour renforcer le mandat de conservation des zones naturelles dans les parcs provinciaux.

**2014 :** Le gouvernement du Nouveau-Brunswick augmente

de 48 % sa superficie d'aires protégées (sa superficie protégée passe de 3,1 % à 4,6 %), y compris certaines zones sauvages importantes de la Restigouche, des forêts anciennes près de la rivière Miramichi et des îles côtières de la baie de Fundy.

**2019 :** Le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'engage à doubler la superficie des aires protégées pour atteindre une couverture de 10 % d'ici 2020.

**2020 :** Le gouvernement du Nouveau-Brunswick lance l'initiative Patrimoine naturel

afin de recenser de nouvelles aires protégées potentielles qui lui permettront d'atteindre son objectif.

Aires Protégées

4,9 %

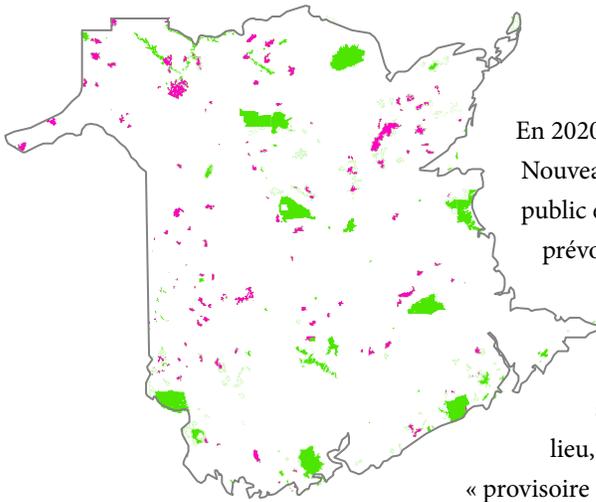
AMCEZ

0 %

**RÉSUMÉ**

Un récent engagement à doubler la superficie des aires protégées, le lancement d'un vaste processus de consultation pour mobiliser le public et l'établissement de relations avec les organisations autochtones en vue de la création d'aires protégées et de conservation autochtones (APCA) permettent au Nouveau-Brunswick de se démarquer. Malgré le long chemin à parcourir avant de protéger adéquatement son patrimoine naturel, la province est en voie de faire un grand pas en avant.

À la fin de l'année 2020, le réseau d'aires protégées du Nouveau-Brunswick, englobant les aires provinciales, fédérales et privées, couvrait moins de 5 % de la province, qui affichait alors le piètre statut d'avoir le deuxième plus faible pourcentage de protection parmi toutes les administrations canadiennes<sup>51</sup>. La création d'aires protégées a avancé timidement jusqu'en 2014, lorsque le gouvernement provincial a annoncé la protection de 1 150 km<sup>2</sup> de son territoire, faisant passer le pourcentage de 3,1 % à 4,6 % la protection des terres et des eaux intérieures protégées. Après cela, peu de progrès ont été réalisés jusqu'en 2019, année où le gouvernement provincial actuel s'est engagé à doubler la superficie protégée de la province pour atteindre 10 % à d'ici 2020.



En 2020, le gouvernement provincial a lancé l'initiative Patrimoine naturel du Nouveau-Brunswick, un vaste processus de consultation publique qui invite le public et les communautés autochtones à proposer des zones à protéger et qui prévoit la réalisation d'une analyse scientifique pour appuyer l'élaboration d'un plan global. Au début de 2020, le gouvernement fédéral a confirmé un soutien financier de 12,8 millions de dollars du Fonds de la nature du Canada pour appuyer le développement des aires protégées au Nouveau-Brunswick. Comme les consultations ont actuellement lieu, il est à prévoir que les sites proposés bénéficieront d'une protection « provisoire » d'ici l'été 2021 et d'une protection permanente d'ici 2023.

 Aires protégées établies après 2010



La conservation menée par les autochtones progresse également au Nouveau-Brunswick, notamment les APCA proposés par les nations Mi'kmaq, Wolastoqiyik et Peskotomuhkati, qui bénéficient d'un soutien du Fonds de la nature du Canada. Afin de s'engager et d'établir une relation de confiance avec les organisations et les communautés autochtones, le gouvernement provincial se doit d'en faire plus pour les projets en conservation qui facilitent le leadership autochtones.

 Aires protégées établies avant 2010

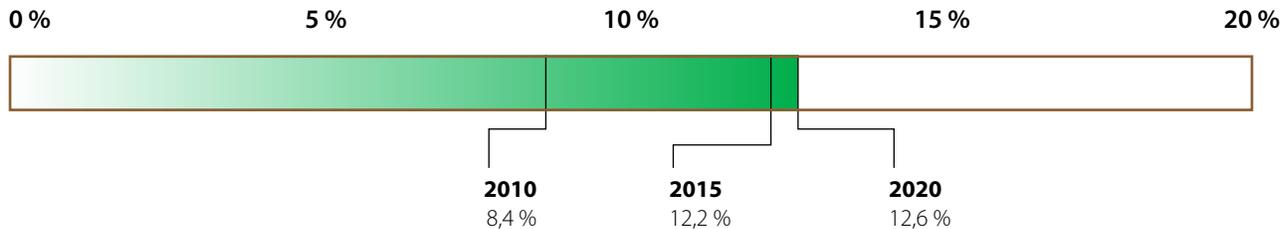
Les parcs provinciaux du Nouveau-Brunswick étaient auparavant surtout axés sur les loisirs, et non sur la conservation. En 2014, le gouvernement provincial a révisé sa *Loi sur les parcs* afin de renforcer le mandat de conservation des zones naturelles au sein des parcs provinciaux.

En s'engageant à doubler sa superficie protégée d'ici deux ans et en mettant en place un processus exhaustif pour circonscrire de nouvelles aires protégées potentielles et mobiliser les communautés autochtones et le public, le Nouveau-Brunswick a fait un grand bond en avant. Le taux de protection de 10 % représente encore le troisième plus faible pourcentage de territoire protégé au Canada. Cette avancée ouvre la voie à l'adoption d'objectifs de conservation plus ambitieux qui permettront au Nouveau-Brunswick de préserver son patrimoine naturel pour les générations futures.

Photo Roberta Clowater



**PROGRESSION**



**FAITS MARQUANTS**

**2013** : Établissement de la réserve de parc national de l'île de Sable.

**2013** : Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse retient un quart de millions d'hectares de terres à des fins de protection.

**2012-2021** : Établissement d'aires protégées importantes, notamment celles de Chignecto, des îles de la côte Est, du mont Kluscap, de la vallée de Wentworth, de Katewe'katik,

des hautes terres de Mabou, de la rivière Humes et des lacs Medway, et agrandissement de celles des lacs Blue Mountain-Birch Cove, de l'isthme de Chignecto et de Tobeatic.

**2011-2021** : La superficie totale des terres protégées augmente de 50 %.

**2020-2021** : Annonce de 91 nouvelles aires protégées.

Aires Protégées

12.6 %

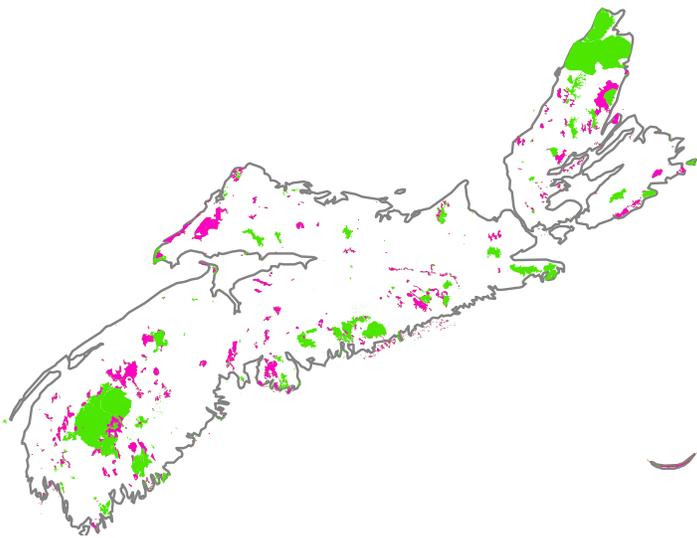
AMCEZ

0 %

**RÉSUMÉ**

La dernière décennie a été marquée par une nette progression dans la création d'aires protégées en Nouvelle-Écosse, où environ 200 sites ont reçu une protection juridique, et 24 autres suivent actuellement le processus de désignation. Au cours de la dernière année, la province a annoncé la protection de 91 sites. La superficie totale des terres protégées en Nouvelle-Écosse a ainsi augmenté d'environ 50 %. Approuvé en 2013, le Plan sur les parcs et les aires protégées de la Nouvelle-Écosse (*Our Parks and Protected Areas Plan*) recense environ un quart de million d'hectares de terres à conserver. La plupart des aires protégées créées depuis sont le fruit de la mise en œuvre de ce plan.

Au cours de la dernière décennie, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a protégé de nombreux sites de la plus haute importance pour la conservation. Il s'agit notamment des sites de Chignecto, des îles de la côte Est, du mont Kluscap, de la vallée de Wentworth, des hautes terres de Mabou et de Katewe'katik. Plusieurs autres ont été agrandis, comme ceux des lacs Blue Mountain-Birch Cove et de Tobeatic. Le gouvernement néo-écossais et le gouvernement fédéral ont également collaboré pour créer la réserve de parc national de l'île de Sable en 2013. Il s'agissait du premier parc national créé en Nouvelle-Écosse depuis plus d'un demi-siècle.



 Aires protégées établies après 2010

 Aires protégées établies avant 2010

la réserve du parc provincial Owls Head et de tenter de vendre ces terres publiques côtières en vue de l'aménagement d'un terrain de golf. Il faut absolument que la législation de la Nouvelle-Écosse soit renforcée de manière à interdire le déclassement des aires protégées sans débat public.

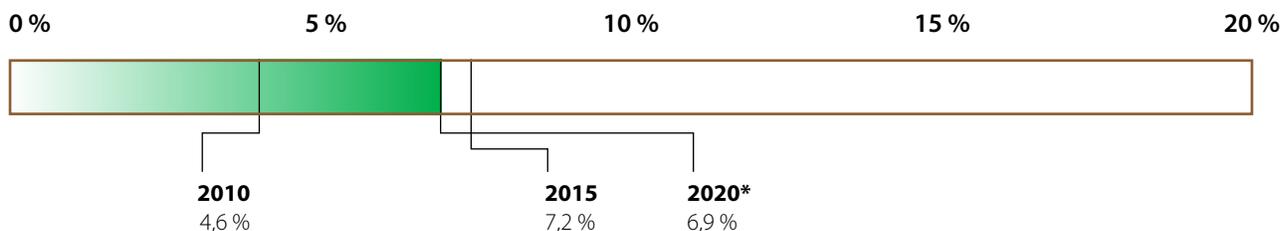
Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse doit prioriser la conservation menée par les Autochtones. Peu a été fait en ce qui concerne les aires protégées autochtones et l'investissement dans les programmes de gardiens autochtones. Cependant, la SNAP observe des actions encourageantes, comme la protection en 2020 de Katewe'katik et de Pu'tlaqne'katik dans le territoire traditionnel de Kespukwitk. Cela dit, la tâche est loin d'être terminée pour favoriser des modèles de gouvernance et de gestion des aires protégées qui mettent en avant le leadership, les droits et les intérêts des Autochtones.

Durant la dernière année, il y a eu une augmentation des désignations d'aires protégées en Nouvelle-Écosse. C'est une bonne nouvelle, surtout en cette période de pandémie de COVID-19, où les gens cherchent à se retrouver dans la nature pour des raisons de santé et de bien-être. La mise en œuvre complète du plan sur les parcs et les aires protégées demeure un pas essentiel vers la création de nouvelles aires protégées dans la province. Un plan d'action, qui aura comme priorités le leadership autochtone, la restauration des écosystèmes et l'investissement en conservation dans des terres privées, sera nécessaire..

Photo: Irwin Barrett



**PROGRESSION**



**FAITS MARQUANTS**

2010 : Les gouvernements fédéral et provincial et les nations Autochtones s’engagent à créer deux nouvelles zones protégées au Labrador : une réserve de parc national dans les monts Mealy (10 700 km<sup>2</sup>) et un parc provincial sur la rivière Eagle (3 000 km<sup>2</sup>)<sup>52</sup>.

2012 : La fracturation hydraulique et le forage pétrolier sont proposés juste à l’extérieur des limites du parc national Gros Morne.

2014 : Le Comité du patrimoine mondial de l’UNESCO recommande officiellement l’établissement d’une zone tampon autour du parc national du Gros-Morne. À ce jour, la zone tampon en question n’a toujours pas été établie.

2014 : Le gouvernement provincial impose un moratoire temporaire sur la fracturation hydraulique après les protestations du public et la réponse du Comité du patrimoine mondial de l’UNESCO.

2015 : La réserve de parc national Akami-Uapishk – KakKasuak – monts Mealy est créée. Le parc provincial de préservation d’une voie navigable sur la rivière Eagle n’est pas encore établi.

2015 : La réserve provinciale de Lawn Bay voit son statut se surclasser et devient la réserve écologique de Lawn Bay<sup>53</sup>.

2020 : Le gouvernement provincial diffuse son Plan des réseaux d’aires naturelles [Natural Areas

Systems Plan (NASP)] pour l’île de Terre-Neuve pour consultation publique, 25 ans après sa création. S’il est adopté, ce Plan permettra de protéger 13,2 % de l’île.

2021 : Publication du rapport « Ce que nous avons entendu » à la suite de la consultation publique sur le PNSA – ce dernier a reçu un soutien massif du public.

Aires Protégées

6,9 %

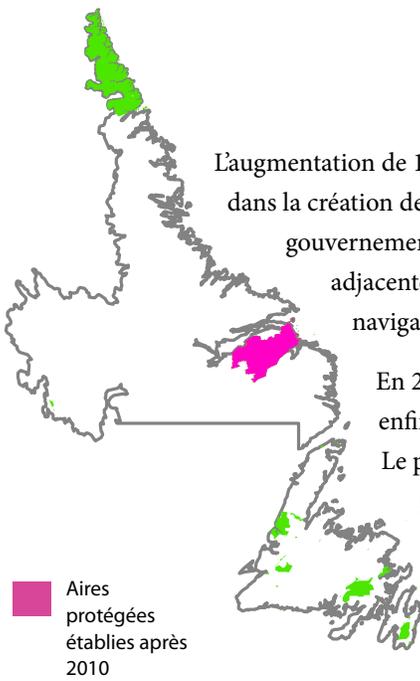
AMCEZ

0 %

**RÉSUMÉ**

Au cours de la dernière décennie, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador n’a pratiquement pas réalisé de progrès dans la création d’aires protégées et se trouve toujours en retard par rapport à la plupart des provinces et territoires en ce qui concerne le pourcentage de terres et d’eaux intérieures protégées. Un seul petit site abritant des oiseaux de mer (la réserve écologique de Lawn Bay) a vu son statut renforcé au cours de la dernière décennie. La province doit de toute urgence intensifier ses efforts pour protéger les zones importantes sur le plan écologique et culturel, renforcer son intérêt et son soutien en faveur de la conservation menée par les Autochtones, et moderniser son approche de la sélection des sites, notamment en mobilisant le public dès le début du processus.

\* Aucune aire protégée n’a été déclassée entre 2015 et 2020. Cependant, certaines aires qui ne répondent pas aux critères de l’UICN, que ce soit en tant qu’aire protégée ou en tant qu’AMCEZ, ne sont plus comptabilisées dans l’atteinte de l’objectif.



L'augmentation de 1,3 % de la couverture des aires protégées à Terre-Neuve-et-Labrador trouve son origine dans la création de la réserve de parc national Akami-Uapishku-KakKasuak-Mealy Mountains par le gouvernement fédéral en collaboration avec les nations Autochtones. La zone protégée provinciale adjacente que la province s'est engagée à créer il y a dix ans, le parc provincial de la voie navigable de la rivière Eagle, se fait toujours attendre.

En 2020, après plus de 25 ans d'attente, les habitants de Terre-Neuve et du Labrador ont enfin eu l'occasion de voir un projet de plan d'aires protégées pour l'île de Terre-Neuve. Le plan avait été rédigé dans les années 1990 par un comité scientifique dirigé par le gouvernement, et qui comptait des membres du Wilderness and Ecological Reserves Advisory Council (WERAC). Présenté au Cabinet en 1996, le plan a été peaufiné et a finalement été soumis à une consultation publique en 2020, mais seulement après la démission de deux membres influents du WERAC, qui dénonçaient l'inaction du gouvernement.

Tandis que le gouvernement provincial a fait peu de progrès en termes de conservation et qu'il ne dispose pas de loi en vigueur pour soutenir la conservation menée par les Autochtones, ces derniers continuent à faire avancer la conservation de la nature dans la province. Tirant profit du Fonds de la nature du Canada, plusieurs Premières Nations ont élaboré des plans de conservation afin de mieux protéger leurs territoires traditionnels, qui englobent un important habitat du caribou et de vastes paysages vierges sur l'île de Terre-Neuve.

La Division des aires naturelles du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a subi des compressions considérables au cours des dernières années et sa capacité ne lui permet pas de saisir les occasions de conservation qui se présentent actuellement. Les activités industrielles sont généralement interdites dans les aires protégées provinciales; toutefois, des exceptions existent. En 2017, Newfoundland and Labrador Hydro a proposé de faire passer une ligne de transmission de 40 mètres de large à travers la réserve naturelle de Bay du Nord. Cette proposition a donné lieu à une modification des limites de la réserve pour permettre la réalisation de ce projet. De plus, une route d'accès a été construite pour faciliter les travaux, ce qui a ouvert à son tour l'accès illégal de véhicules motorisés à la réserve.

Le gouvernement provincial nouvellement élu a l'occasion de mieux faire. Il pourrait commencer par reconnaître l'importance écologique et culturelle des vastes étendues boréales de la province de Terre-Neuve-et-Labrador, travailler avec les nations Autochtones pour soutenir leurs projets de conservation existants et à venir, puis passer à la phase suivante de mise en œuvre du plan des aires protégées pour l'île de Terre-Neuve.

Photo Calypso Orchid



**PROGRESSION**



Aires Protégées

3,8 %

AMCEZ

0,4 %

**RÉSUMÉ**

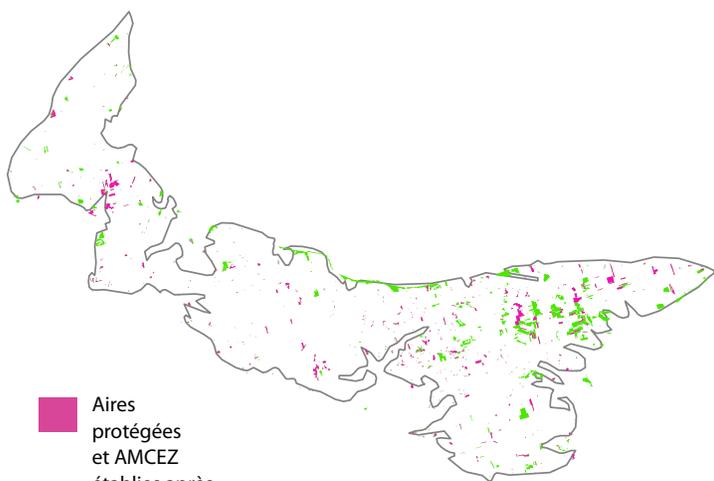
L'Île-du-Prince-Édouard continue de progresser dans la protection des terres. En 2019, la province s'est réengagée à atteindre son objectif, vieux de plusieurs décennies, de protéger 7 % de l'île d'ici 2020. Sur une période de 18 mois, la province a augmenté de 25 % sa superficie de terres protégées, mais a manqué d'atteindre l'objectif dans le délai prévu<sup>54</sup>. La protection des terres privées et les organisations non gouvernementales de fiducie foncière continuent de jouer un rôle central dans l'établissement d'aires protégées sur l'île et les initiatives menées par les Autochtones aident à faire avancer les choses.

L'Île-du-Prince-Édouard affiche toujours le plus faible pourcentage de terres protégées parmi la totalité des provinces et territoires du Canada, avec seulement 4,2 % de son territoire étant protégé. Au Canada, la province se distingue par le fait que 90 % de ses terres relèvent du privé, contrairement au reste du pays, où 90 % des terres sont publiques.

Entre 2010 et 2020, l'Île-du-Prince-Édouard a désigné 87 aires protégées (14 à titre provisoire), couvrant 50 km<sup>2</sup> supplémentaires de son territoire (0,9 %). La désignation d'AMCEZ a été attribuée à huit sites (24 km<sup>2</sup>) qui couvrent 0,4 % de la province.

Le soutien du Fonds de la nature du Canada favorise les progrès. En 2019, il a permis de soutenir l'acquisition de 18 propriétés d'importance écologique par des organismes de fiducie foncière (Island Trust, Conservation de la nature Canada et Canards Illimités Canada), en partenariat avec la province<sup>55</sup>. En 2020, le Fonds a soutenu un projet visant à protéger environ 44 km<sup>2</sup> d'habitats hautement prioritaires. Les partenaires de ce projet comprennent les gouvernements provincial et fédéral, la Confédération des Mi'kmaq de l'Î.-P.-É. et des organismes de fiducie foncière (Island Trust, Conservation de la nature Canada et Canards Illimités Canada)<sup>56</sup>. Le long de la côte nord-ouest de l'île, Parcs Canada collabore avec la province et les Mi'kmaq de l'Île-du-Prince-Édouard pour évaluer la possibilité d'établir une réserve de parc national en gestion conjointe afin de protéger l'île Hog-le cordon d'îles<sup>57</sup>. En mars 2021,

\* La SNAP n'a pas de section régionale à l'Île-du-Prince-Édouard. Étant donné notre manque de présence sur le terrain, nous n'attribuons pas de note à cette province. Notre évaluation est basée sur des informations accessibles au public concernant les progrès récents et les possibilités de faire progresser la protection.



■ Aires protégées et AMCEZ établies après 2010

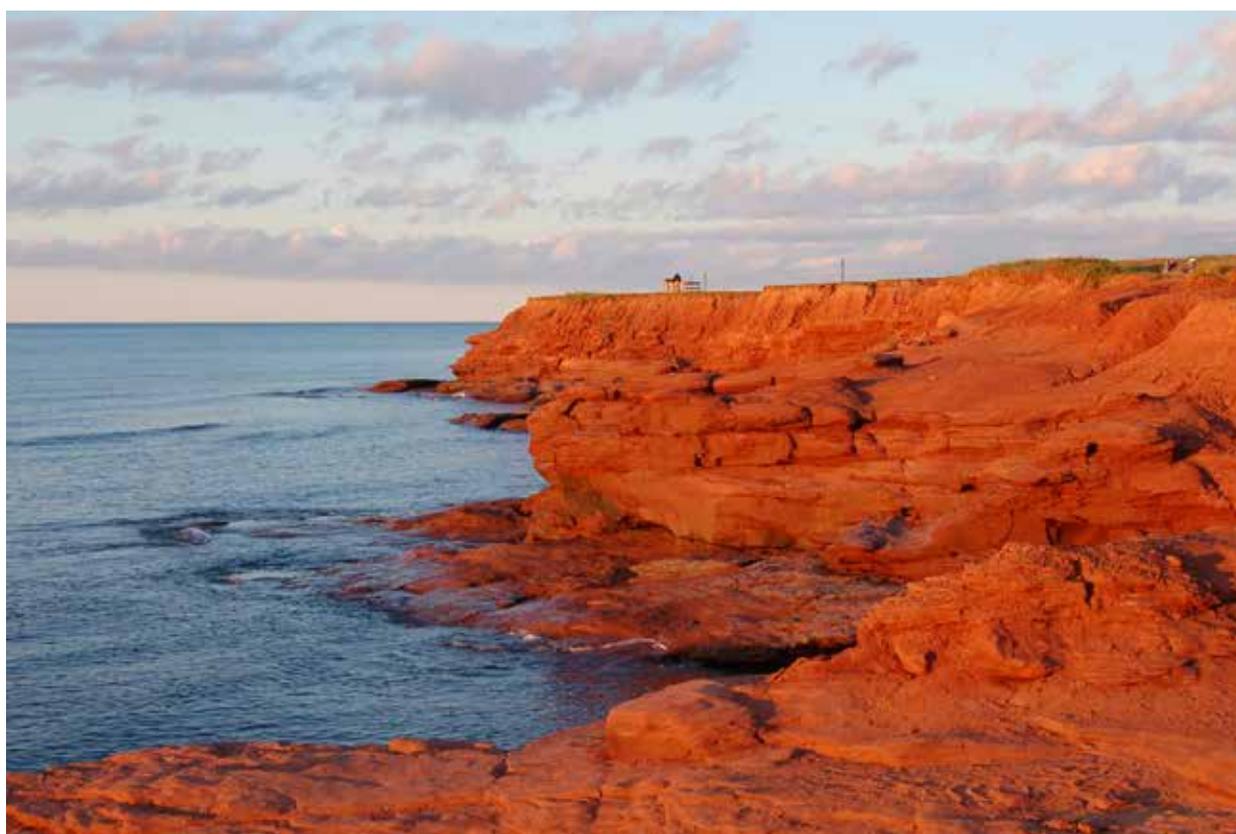
■ Aires protégées établies avant 2010

Parcs Canada a également annoncé avoir fait l'acquisition d'une nouvelle propriété adjacente à la section Greenwich du parc national de l'Île-du-Prince-Édouard, ce qui permettra d'agrandir ce dernier de 164 km<sup>2</sup> <sup>58</sup>.

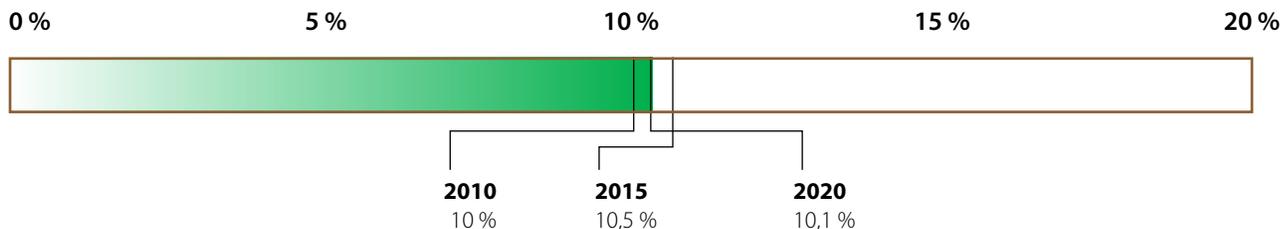
On ne peut ignorer que ces mesures représentent un progrès important pour la conservation à l'Île-du-Prince-Édouard, mais cette dernière a encore beaucoup de chemin à faire pour respecter son engagement de 7 %. La province aura besoin d'un soutien soutenu de la part des instances provinciales et fédérales, y compris des investissements

dans les initiatives de conservation menées par les Autochtones et les fiducies foncières pour tenir cette promesse à court terme et s'orienter ensuite vers une action de conservation à plus grande échelle, qui sera essentielle à la protection et au rétablissement à long terme de sa biodiversité.

Photo Adobe Stock



**PROGRESSION**



Aires Protégées	10,1 %
AMCEZ	0 %

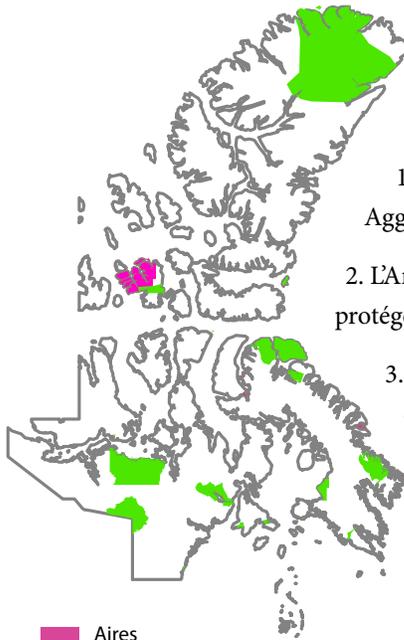
**RÉSUMÉ**

Les aires protégées couvrent un peu plus de 10 % du territoire du Nunavut, dont le Plan provisoire d'aménagement recense bien d'autres possibilités de protection. Cinq nouvelles aires protégées ont été établies dans le territoire au cours de la dernière décennie, toutes en vertu de lois fédérales. Cinq autres projets de conservation ont été financés au moyen du Fonds de la nature du Canada, ce qui devrait mener à la création de nouvelles APCA et d'autres sites protégés et de conservation au cours des prochaines années.

Au cours de la dernière décennie, le Nunavut a établi cinq nouvelles aires protégées. Créées par le gouvernement fédéral en vertu de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, elles seront toutes gérées conjointement avec les inuits. Trois RNF ont été établies en 2010 (Akpaît, Ninginganiq et Qaqulluit), pour une superficie totale de 580 km<sup>2</sup>. Le parc national Qausuittuq a été créé en 2015 et l'aire marine nationale de conservation Tallurutiup Imanga a été désignée en 2017, avec un statut provisoire. Ensemble, les portions terrestres de ces aires protégées couvrent 10 500 km<sup>2</sup>, soit 0,5 % du territoire.

L'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, qui a mené à la création de ce territoire en 1999, le plus récent du Canada, prévoit la création de parcs et d'aires de conservation, ainsi que la conclusion d'ententes sur les répercussions et les avantages pour les inuits, et rend obligatoire la mise en place d'un processus d'aménagement du territoire juridiquement contraignant.

\* Compte tenu de notre manque de présence sur le terrain, nous n'attribuons pas de note pour à ce territoire.



Aires protégées établies après 2010

Aires protégées établies avant 2010

Cinq projets au Nunavut ont reçu un financement du Fonds de la nature du Canada<sup>59</sup> :

1. Le gouvernement du Nunavut travaillera à la création d'une nouvelle aire protégée à Agguttinni, sur des terres inuites.
2. L'Arctic Eider Society protégera l'archipel des îles Belcher par le biais de « Qikiqtait » - une aire protégée et de conservation de 3 238 km<sup>2</sup> qui sera gérée par la communauté.
3. La Qikiqtani Inuit Association élargira la protection des terres inuites sur l'île Bathurst afin de conserver le caribou de Peary, une espèce en voie de disparition.
4. L'Association des chasseurs et des trappeurs de Spence Bay effectuera la planification préliminaire de la création éventuelle de l'aire protégée et de conservation inuite d'Aviqtuuq sur la presqu'île de Boothia, dans la région de Kitikmeot.
5. Nunavimmi locaux d'Inukjuak Umajulivijiit Katujiqatigininga (LNUK) et village nordique (NV) d'Inukjuak proposent l'établissement d'une APCA de 240m<sup>2</sup> à Arqvilliit (les îles Ottawa).

En 2016, la version finale de l'ébauche du plan d'aménagement du territoire du Nunavut a été publiée, mais n'a pas encore été approuvée. Le plan comprend des objectifs consistant à protéger et à préserver l'environnement, à promouvoir la planification de la conservation, à édifier des communautés plus saines et à encourager le développement économique durable. Il propose de consacrer plus de 20 % du Nunavut (milieux terrestres et marins) à une forme quelconque de conservation qui interdirait la totalité ou une partie des activités industrielles afin de protéger les valeurs écologiques et culturelles du territoire. Le plan est très prometteur pour la conservation au Nunavut. Les consultations auprès des collectivités sur la plus récente version étaient en cours avant la pandémie. Un financement fédéral supplémentaire est nécessaire pour permettre l'achèvement du plan<sup>60</sup>.

Photo Isaac Demester



## V. Ouvrages cités

- 1 La Convention sur la diversité biologique. Convention. UN Environment. <https://www.cbd.int/convention>. (Consultée le 11 mai 2021).
- 2 La Convention des Nations Unies sur la diversité biologique. (2020). Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. <https://www.cbd.int/sp/targets/>. Page consultée le 19 mai 2021.
- 3 Dinerstein, E., Olson, D., Joshi, A., Vynne, C., Burgess, N., Wikramanayake, E., Hahn, N., Palminteri, S., Hedao, P., Noss, R., Hansen, M., Locke, H., Ellis, E., Jones, B., Barber, C., Hayes, R., Kormos, C., Martin, V., Crist, E., Sechrest, W., Price, L., Baillie, J., Weeden, D., Suckling, K., Davis, C., Sizer, N., Moore, R., Thau, D., Birch, T., Potapov, P., Turubanova, S., Tyukavina, A., de Souza, N., Pintea, L., Brito, J., Llewellyn, O., Miller, A., Patzelt, A., Ghazanfar, L., Timberlake, S., Klöser, H., Shennan-Farpon, Y., Kindt, R., Lillesø, J., van Breugel, P., Graudal, L., Voge, M., Al-Shammari, L., & Saleem, M. (2017). An ecoregion-based approach to protecting half the terrestrial realm. *Bioscience* 67(6): 534–545. <https://doi.org/10.1093/biosci/bix014>.
- 4 Woodley, S., Locke, H., Laffoley, D., MacKinnon, K., Sandwidth, T., & Smart, J. (2019). A Review of Evidence for Area-Based Conservation Targets for the Post-2020 Global Biodiversity Framework. *PARKS* 25 (2):31- 46. [https://parksjournal.com/wp-content/uploads/2019/12/PARKS-25.2-10.2303-IUCN.CH\\_.2019.PARKS-25-2-low-resolution.pdf](https://parksjournal.com/wp-content/uploads/2019/12/PARKS-25.2-10.2303-IUCN.CH_.2019.PARKS-25-2-low-resolution.pdf). (Page consultée le 19 mai 2021).
- 5 Dudley, N. (Éd.). (2008). Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. Gland, Suisse : IUCN. <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/PAPS-016-Fr.pdf>. (Page consultée le 19 mai 2021).
- 6 En route vers l'objectif 1 du Canada. (2018). Unis avec la nature : Une approche renouvelée de la conservation des terres et de l'eau douce au Canada. <https://static1.squarespace.com/static/57e007452e69cf9a7af0a033/t/5c6b0c981905f44fe48d3a84/1550519450986/Pathway-Report-Final-FR.pdf>. (Page consultée le 19 mai 2021).
- 7 La Convention sur la diversité biologique. Convention. UN Environment. <https://www.cbd.int/convention>. Consultée le 11 mai 2021.
- 8 En route vers l'objectif 1 du Canada. Ressources additionnelles. <https://www.conservation2020canada.ca/ressources-additionnelles>. (Page consultée le 24 juin 2020).
- 9 Pêches et Océans Canada. (2020). Orientations sur d'autres mesures. <https://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/ocem-amcepz/guidance-fra.html>. (Page consultée le 19 mai 2021).
- 10 La Convention sur la diversité biologique, UN Environment. Objectif 11 d'Aichi Target. <https://www.cbd.int/aichi-targets/target/11>. (Page consultée le 19 mai 2021).
- 11 biodivcanada. Canada Objectif 1. <https://biodivcanada.chm-cbd.net/fr/canada-objectif-1>. (Page consultée le 19 mai 2021).
- 12 Environnement et Changement climatique Canada (ECCC). (2021). Base de données canadienne sur les aires protégées et de conservation (BDCAPC). <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/reserves-nationales-faune/base-donnees-aires-protgees-conservation.html>. (Page consultée le 19 mai 2021).
- 13 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Gouvernement du Québec. (2021). Registre des aires protégées. [https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires\\_protgees/registre/](https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protgees/registre/). (Page consultée le 19 mai 2021).
- 14 Environnement et Changement climatique Canada et Conseil canadien des aires écologiques. (2017). Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation (SRSAC). <https://ccea-ccae.org/fr/carts/>. (Page consultée le 19 mai 2021).
- 15 SeaBlue Canada. (2018). A Technical Review of Canada's Other Effective Area Based Conservation measures: alignment with DFO Guidance, IUCN-WCPA Guidance and CBD SBSTTA Guidance. <https://davidzsuzuki.org/wp-content/uploads/2019/01/technical-review-of-canadas-other-effective-area-based-conservation-measures.pdf>. (Page consultée le 19 mai 2021).
- 16 En route vers l'objectif 1 du Canada <http://www.conservation2020canada.ca/accueil>. (Page consultée le 19 mai 2021).
- 17 En route vers l'objectif 1 du Canada. (2018). Unis avec la nature : Une approche renouvelée de la conservation des terres et de l'eau douce au Canada. <https://static1.squarespace.com/static/57e007452e69cf9a7af0a033/t/5c6b0c981905f44fe48d3a84/1550519450986/Pathway-Report-Final-FR.pdf>. (Page consultée le 19 mai 2021).
- 18 En route vers l'objectif 1 du Canada. Comptabilisation. <https://www.conservation2020canada.ca/comptabilisation>. (Page consultée le 19 mai 2021).
- 19 En route vers l'objectif 1 du Canada. Connectivité. <https://www.conservation2020canada.ca/connectivity>. (Page consultée le 19 mai 2021).
- 20 Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP). 2019. Des solutions nature pour le climat : six étapes pour lutter contre les changements climatiques. (Consulté le 19 mai 2021).
- 21 La Convention sur la diversité biologique. Convention. <https://www.cbd.int/convention>. (Page consultée le 19 mai 2021).
- 22 Environnement et Changement climatique Canada. (2020). Aire protégée d'Edézhzié. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/reserves-nationales-faune/existantes/edehzhie.html>. (Page consultée le 19 mai 2021).
- 23 Parcs Canada. (2019). Thaidene Nene est la plus récente réserve de parc national du Canada. <https://www.canada.ca/fr/parcs-canada/nouvelles/2019/08/thaidene-nene-est-la-plus-recente-reserve-de-parc-national-du-canada.html>. (Page consultée le 19 mai 2021).
- 24 High Ambition Coalition. <https://www.hacfornatureandpeople.org/>. (Page consultée le 19 mai 2021).
- 25 Leaders' Pledge for Nature. (2021). <https://www.leaderspledgefornature.org/>. (Page consultée le 19 mai 2021).

- 26 Environnement et Changement climatique Canada. Base de données canadienne sur les aires protégées et de conservation (BDCAPC). <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/reserves-nationales-faune/base-donnees-aires-protgees-conservation.html>. (Page consultée le 19 mai 2021).
- 27 Gouvernement du Canada. (2020). Fonds de la nature du Canada. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/patrimoine-naturel/fonds.html>. (Page consultée le 25 avril 2021).
- 28 Environnement et Changement climatique Canada. (2021). Le Défi de l'objectif 1 du Canada. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/patrimoine-naturel/defi-objectif-un-canada.html>. (Page consultée le 19 mai 2021).
- 29 Environnement et Changement climatique Canada. (2020). Aire protégée d'Edézhzié. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/reserves-nationales-faune/existantes/edehzhie.html>. (Page consultée le 19 mai 2021).
- 30 Lettre de mandat du ministre de l'Environnement et du Changement climatique (2019). <https://pm.gc.ca/fr/lettres-de-mandat/2019/12/13/lettre-de-mandat-du-ministre-de-lenvironnement-et-du-changement>. (Consultée le 25 avril 2021).
- 31 Environnement et Changement climatique Canada. (2020). Le Canada se joint à la coalition de la haute ambition pour la nature et les peuples. Page consultée le 19 mai 2021. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/nouvelles/2020/09/le-canada-se-joint-a-la-coalition-de-la-haute-ambition-pour-la-nature-et-les-peuples.html>
- 32 Leaders' Pledge for Nature. (2021). <https://www.leaderspledgefornature.org/>. (Page consultée le 19 mai 2021).
- 33 Pêches et Océans Canada. (2016). Le gouvernement du Canada célèbre la Journée des océans et dévoile son plan pour atteindre ses objectifs de conservation marine. <https://www.canada.ca/fr/peches-oceans/nouvelles/2016/06/le-gouvernement-du-canada-celbre-la-journee-des-oceans-et-devoile-son-plan-pour-atteindre-ses-objectifs-de-conservation-marine.html>. (Page consultée le 19 mai 2021).
- 34 Canadian Parks and Wilderness Society (CPAWS). (2018). Protection Standards for Marine Protected Areas (MPAs) in Canada. <https://cpaws.org/wp-content/uploads/2018/02/CPAWS-MinimumStandards-WrittenSubmission-Final.pdf>. (Page consultée le 19 mai 2021).
- 35 SeaBlue Canada (2020) Advice for consideration in the multi-departmental process to implement minimum standards of the National Advisory Panel on Marine Protected Area Standards. [https://www.wcel.org/sites/default/files/publications/seablue\\_minimum\\_standards\\_final\\_december\\_2020.pdf](https://www.wcel.org/sites/default/files/publications/seablue_minimum_standards_final_december_2020.pdf). (Page consultée le 19 mai 2021).
- 36 SeaBlue Canada (2018). A Technical Review of Canada's Other Effective Area Based Conservation measures: alignment with DFO Guidance, IUCN-WCPA Guidance and CBD SBSTTA Guidance. <https://david Suzuki.org/wp-content/uploads/2019/01/technical-review-of-canadas-other-effective-area-based-conservation-measures.pdf>. (Page consultée le 19 mai 2021).
- 37 Qikiqtani Inuit Association. (2019). Highlights of the Tallurutiup Imanga and Tuvaijuittuq Agreements. <https://www.qia.ca/highlights-of-the-tallurutiup-imanga-and-tuvaijuittuq-agreements/>. (Page consultée le 19 mai 2021).
- 38 Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada. (2014). Transfert des responsabilités aux Territoires du Nord-Ouest – Un bref historique. <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/ra/1395946093734/1539627184054>. (Page consultée le 19 mai 2021).
- 39 Williams, O. (2018). Dehcho's Edézhzié becomes first Indigenous protected area. Cabin Radio. <https://cabinradio.ca/10172/news/environment/dehchos-edehzhie-becomes-first-indigenous-protected-area/>. (Page consultée le 19 mai 2021).
- 40 Environnement et Ressources naturelles, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Planification du réseau de conservation : Ts'udé Niljné Tuyeta. <https://www.enr.gov.nt.ca/fr/services/planification-du-reseau-de-conservation/tsude-niline-tuyeta>. (Page consultée le 19 mai 2021).
- 41 Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. (2020). Loi sur les aires protégées. <https://www.justice.gov.nt.ca/en/files/legislation/protected-areas/protected-areas.a.pdf>. (Page consultée le 19 mai 2021).
- 42 Government of Alberta. (2018). World's Largest Boreal Protected Forest. <https://smartcdn.prod.postmedia.digital/edmontonjournal/wp-content/uploads/2018/05/parks-larp-new-wpps-map.jpg>. (Page consultée le 19 mai 2021).
- 43 Canadian Parks and Wilderness Society (CPAWS), Southern Alberta Chapter. (2021). CPAWS Celebrates Reinstatement of Alberta Coal Policy, but More Protections Urgently Needed for Eastern Slopes of the Rockies. <https://cpaws-southernalberta.org/celebrating-coal-policy-reinstatement-but-more-protections-needed/>. (Page consultée le 19 mai 2021).
- 44 Government of Alberta. (2021). Kitaskino Nuwenéné Wildland Park engagement. <https://www.alberta.ca/kitaskino-nuwenene-wildland-park-engagement.aspx>. (Page consultée le 19 mai 2021).
- 45 Alberta Parks, Government of Alberta. (2018). Management Plans. <https://www.albertaparks.ca/albertaparkscsca/management-land-use/management-planning/management-plans>. (Page consultée le 19 mai 2021).
- 46 Travel Manitoba. (2020). For The Provision Of Evaluating Manitoba's Provincial Parks. <https://www.merx.com/mbgov/solicitations/FOR-THE-PROVISION-OF-EVALUATING-MANITOBA-S-PROVINCIAL-PARKS/0000184969> (Page consultée le 19 mai 2021).
- 47 Travel Manitoba. (2020). For The Provision Of Evaluating Manitoba's Provincial Parks. <https://www.merx.com/mbgov/solicitations/FOR-THE-PROVISION-OF-EVALUATING-MANITOBA-S-PROVINCIAL-PARKS/0000184969> (Page consultée le 19 mai 2021).

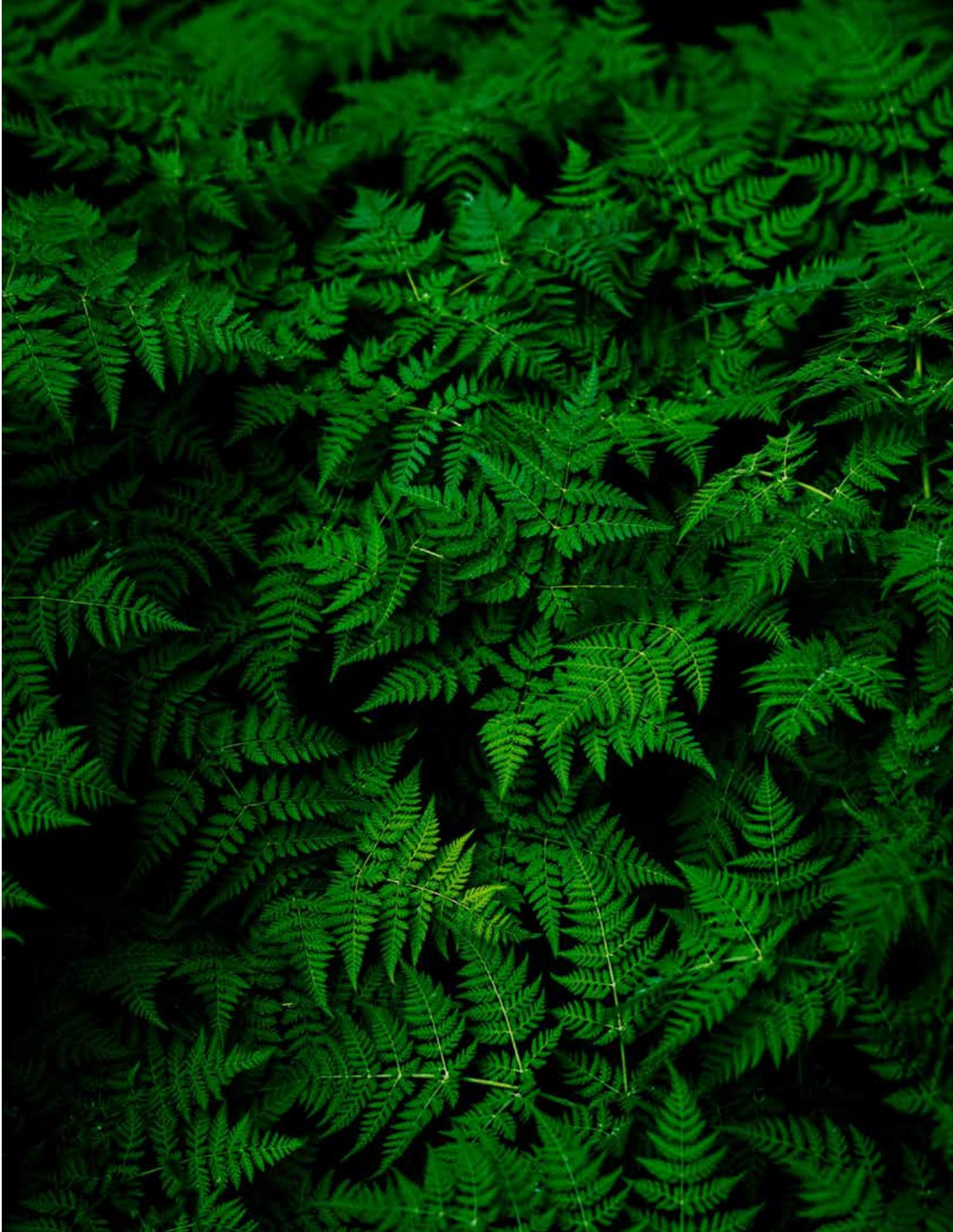
## LES NOTES ENFIN DÉVOILÉES

- 48 Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP). (2015). Protéger le Canada : est-ce dans notre nature? [https://www.cpaws.org/wp-content/uploads/2019/07/SNAP\\_Rapport\\_Parcs\\_2015.pdf](https://www.cpaws.org/wp-content/uploads/2019/07/SNAP_Rapport_Parcs_2015.pdf) (Consulté le 19 mai 2021).
- 49 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Gouvernement du Québec. (2021). Aires protégées: Carte interactive. [https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires\\_protegees/carte-interactive.htm](https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/carte-interactive.htm). (Page consultée le 19 mai 2021).
- 50 Union internationale pour la conservation de la nature. (2021). IUCN Green List of Protected and Conserved Areas. <https://www.iucn.org/theme/protected-areas/our-work/iucn-green-list-protected-and-conserved-areas>. (Page consultée le 19 mai 2021).
- 51 Environnement et Changement climatique Canada (2021). Base de données canadienne sur les aires protégées et de conservation (BDCAPC). <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/reserves-nationales-faune/base-donnees-aires-protegees-conservation.html>. (Page consultée le 19 mai 2021).
- 52 Government of Newfoundland and Labrador. (2010). Canada and Newfoundland and Labrador Commit to Creating New National Park Reserve in the Mealy Mountains, Labrador. <https://www.releases.gov.nl.ca/releases/2010/env/0205n08.htm>. (Page consultée le 19 mai 2021).
- 53 Environment and Climate Change, Government of Newfoundland and Labrador. Lawn Bay Ecological Reserve. (<https://www.gov.nl.ca/eccm/natural-areas/wer/r-lbe/>). (Page consultée le 19 mai 2021).
- 54 Doria-Brown, J. (2021). P.E.I. still far from reaching goal of protecting 7% of land. CBC. <https://www.cbc.ca/news/canada/prince-edward-island/pei-protected-land-development-jamieson-1.5873279>. (Page consultée le 19 mai 2021).
- 55 Environnement et Changement climatique Canada. (2020). Démarrage rapide. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/patrimoine-naturel/carte-demarrage-rapide.html>. (Page consultée le 19 mai 2021).
- 56 Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. (2020). Le Canada et l'Î.-P.-É. investissent dans les aires protégées. <https://www.princedwardisland.ca/fr/nouvelles/le-canada-et-li-p-e-investissent-dans-les-airs-proteges>. (Page consultée le 19 mai 2021).
- 57 Parcs Canada. (2019). Le gouvernement du Canada et la Confédération des Mi'kmaq de l'Î.-P.-É. collaboreront pour protéger l'île Hog–le cordon d'îles. <https://www.canada.ca/fr/parcs-canada/nouvelles/2019/08/le-gouvernement-du-canada-et-la-confederation-des-mikmaq-de-li-p-e-collaboreront-pour-protoger-lile-hog-le-cordon-diles.html>. (Page consultée le 19 mai 2021).
- 58 National Parks Traveler. (2021). Prince Edward Island National Park Announces Expansion. <https://www.nationalparkstraveler.org/2021/03/prince-edward-island-national-park-announces-expansion>. (Page consultée le 19 mai 2021).
- 59 Environnement et Changement climatique Canada (2021). Le Défi de l'objectif 1 du Canada. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/patrimoine-naturel/defi-objectif-un-canada.html>. (Page consultée le 19 mai 2021).
- 60 Commission d'aménagement du Nunavut. (2016). Plan provisoire d'aménagement du Nunavut. <https://www.nunavut.ca/land-use-plans/draft-nunavut-land-use-plan> (Page consultée le 19 mai 2021).

Photo: Mélanie Toyne



Photo: Teemu Paananen



## À propos de la SNAP

La Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP) est le seul organisme à but non lucratif dévoué exclusivement à la protection de nos terres et eaux publiques, et qui s'assure que la gestion de nos parcs permet avant tout de protéger la nature qui y vit. Au cours des 55 dernières années, nous avons joué un rôle primordial dans la protection de près d'un demi million de kilomètres carrés, une superficie plus importante que les Territoires du Nord-Ouest! Notre vision est de protéger au moins la moitié de nos écosystèmes publics afin que les générations futures puissent elles aussi, admirer les irremplaçables milieux sauvages du Canada.



### **SNAP Canada**

506-250, av. City Centre  
Ottawa, ON K1R 6K7

613-569-7226 ou 1-800-333-9453 info@snapcanada.org  
www.snapcanada.org

### **SNAP Yukon**

(867) 393-8080

www.cpawsyukon.org

### **SNAP Territoires du Nord-Ouest**

(867) 873-9893

www.cpawsnwt.org

### **SNAP Colombie-Britannique**

(604) 685-7445

www.cpawsbc.org

### **SNAP Nord de l'Alberta**

(780) 328-3780

www.cpawsnab.org

### **SNAP Sud de l'Alberta**

(403) 232-6686

www.cpaws-southernalberta.org

### **SNAP Saskatchewan**

(306) 469-2356

www.cpaws-sask.org

### **SNAP Manitoba**

(204) 949-0782

www.cpawsmb.org

### **SNAP Wildlands League (Ontario)**

416-971-9453 ou 1-866-510-9453

www.wildlandsleague.org

### **SNAP Vallée de l'Outaouais**

(819) 778-3355

www.cpaws-ov-vo.org

### **SNAP Québec**

4126 Saint-Denis, bureau 300

Montréal, QC H2W 2M5

(514) 278-SNAP (7627) | www.snapquebec.org

### **SNAP Nouvelle-Écosse**

www.cpawsns.org

### **SNAP Nouveau-Brunswick**

(506) 452-9902

www.cpawsnb.org

### **SNAP Terre-Neuve-et-Labrador**

(709) 726-5800

www.cpawsnl.org